

EAUX & VILAINE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE
BASSIN DE LA VILAINE

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
LA PRODUCTION	7
Le volume annuel	7
Le volume journalier maximal	7
Sollicitation de l'usine Vilaine Atlantique	8
Répartition mensuelle de la production	8
La répartition de la mise en distribution	9
La vente d'eau	10
LA QUALITE	11
Eau brute	11
Eau traitée	11
Eau distribuée	13
Analyses spécifiques	13
LES TERRES DE DECANTATION	21
Production 2022	21
Epanchage des terres de décantation	21
LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2022	23
Faits marquants 2022 DSP	23
Faits marquants 2022 filière de traitement	23
Faits marquants 2022 Travaux	24
Faits marquants 2022 Fuites	24
Faits marquants 2022 BIM et LPM	24
Faits marquants 2022 interventions	25
Faits marquants 2022 personnel	25
Faits marquants 2022 les Rencontres de la Vilaine	25
LE CONTRAT	27
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	28
Les avenants du contrat	28
Les conventions du contrat	28
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	29
L'organisation de l'astreinte région	29
LE PATRIMOINE DE SERVICE	32
VOTRE PATRIMOINE	33
LE RESEAU	33
Répartition par matériau	33
Répartition par diamètre	33
LES COMPTEURS	34
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	35
CAPACITE DE STOCKAGE	36
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	36
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	36
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	37
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	38
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITEES EN 2022	38
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	39



LES INTERVENTIONS REALISEES	40
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	41
Mise en sécurité de nos réservoirs	41
L'Origine des fuites	41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	41
Les opérations de renouvellements	42
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	43
LE CARE.....	45
LE CARE.....	46
COMMENTAIRE SUR LES DONNEES DU CARE	51
COMPTE D'AFFERMAGE	54
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	56
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	57
ANNEXES.....	61
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	62
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES.....	63
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	63
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	64
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	65
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	69
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	71
Attestation Dommages aux Biens.....	71
Responsabilité civile	73
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	74
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	79
Attestation Tous risques chantiers.....	81
LE PATRIMOINE DE SERVICE	83
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	84
Les installations de production	84
Les ouvrages de stockage	84
Installations de surpression	84
Le réseau	84
Les équipements de réseau	85
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	86
LES VOLUMES D'EAU	87
CONSOMMATION D'ENERGIE	88
CONSOMMATION DE REACTIFS	90
LES TERRES DE DECANTATION	91
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	96
L'EAU BRUTE	97
L'EAU TRAITEE.....	97
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	98
LES INTERVENTIONS REALISEES	99
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	100
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	100
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	102



LES TRAVAUX AMELIORATIFS	106
LE FOND SPECIAL INVESTISSEMENT.....	108
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	110
Factures 2022	110
Inventaire des installations.....	110
Volumes collectivités	110
Fichier sanitaire 2022	110
Suivi analytique des boues	110
Bilan agronomique épandage des terres de décantation 2022.....	110
LE GLOSSAIRE.....	111
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	118



EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO : le 19/06/2023

*Approuvé par la Direction Territoriale **LOIRE ATLANTIQUE** : le 19/06/2023*





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 ouvrage(s) de prélèvement



1 station(s) de production

19 564 856 m³ produits

1 018 221 m³ importés



4 ouvrage(s) de stockage

18 000 m³ de stockage

2 station(s) de surpression



209,8 kml de réseau

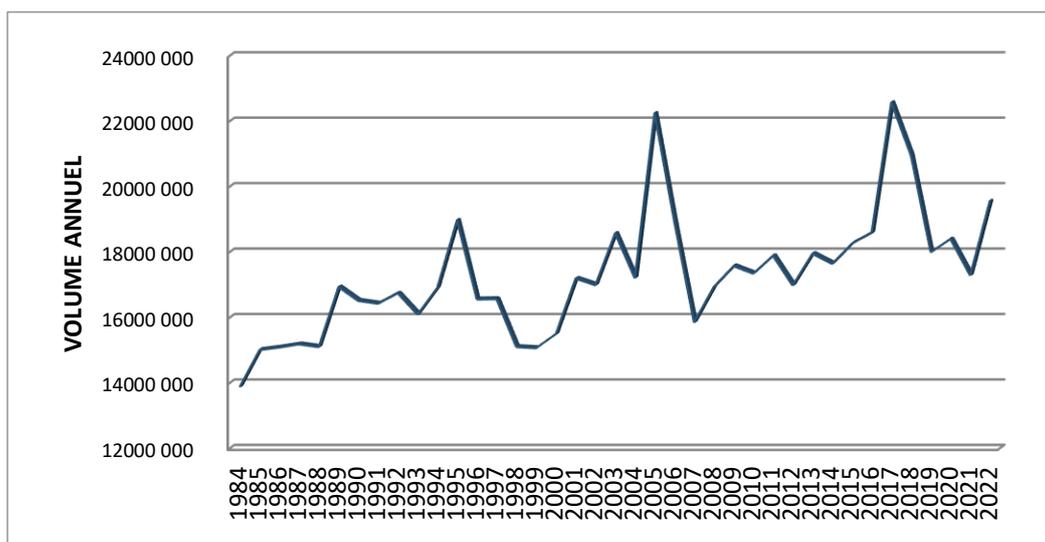


LA PRODUCTION

Le volume annuel

La Production de l'usine Vilaine Atlantique est de **19 564 856 m3**

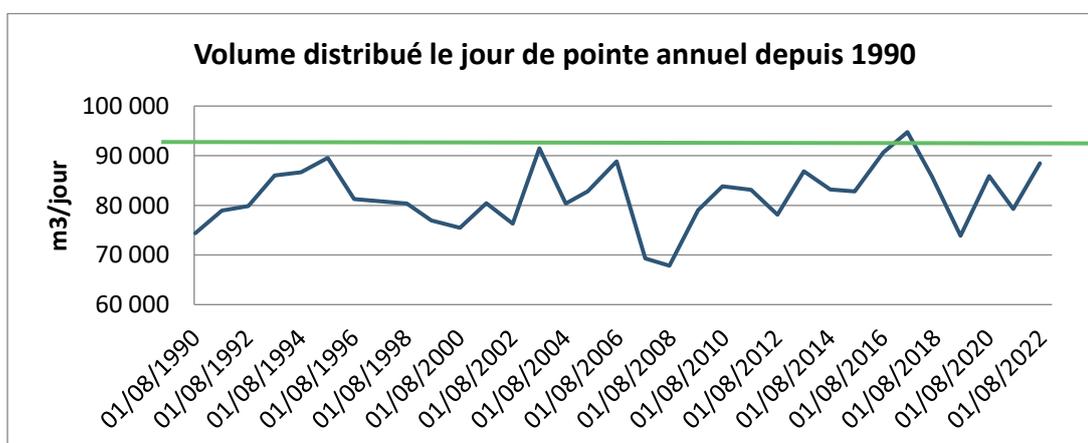
- La production est supérieure à la moyenne des productions des dix dernières années
- La sécheresse 2022 a influencé le besoin en eau de nos clients du Morbihan et d'Ille et Vilaine
- La société Total de Montoir de Bretagne a finalisé ses travaux de maintenance et a sollicité de nouveau le réseau d'eau potable de la Carène



Le volume journalier maximal

Le volume maximal enregistré le 13 juillet 2022 est de 88 486 m3

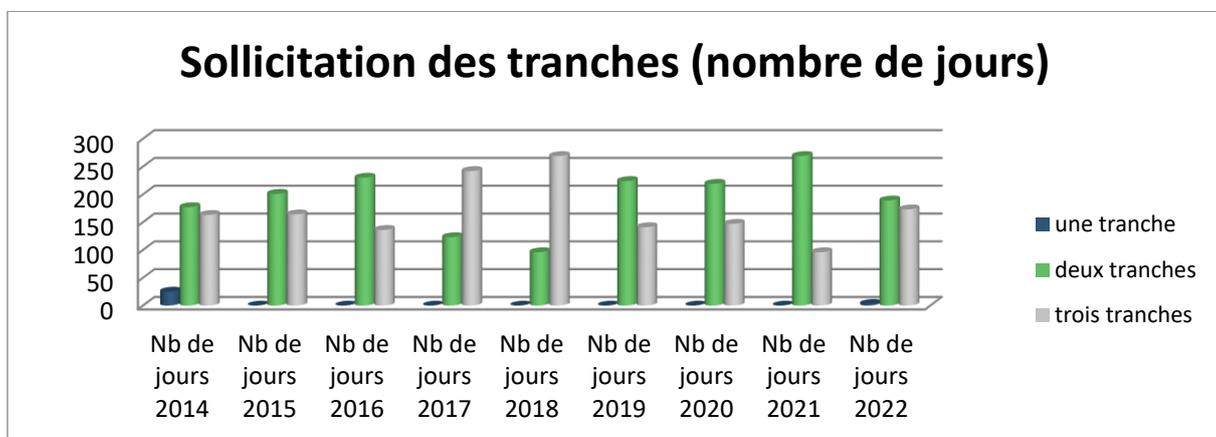
- **98,3% de la capacité de la station**



Sollicitation de l'usine Vilaine Atlantique

En 2022, la sollicitation de trois files est supérieure aux 3 dernières années

- 47% des jours de l'année ont nécessité le fonctionnement des 3 files en parallèle



Répartition mensuelle de la production

La répartition mensuelle de la production diffère des années antérieures, ceci est liée :

- A la sécheresse avec une sollicitation des clients dès le mois de mai
 - La production des mois de juillet et août sont plus importantes que les années précédentes

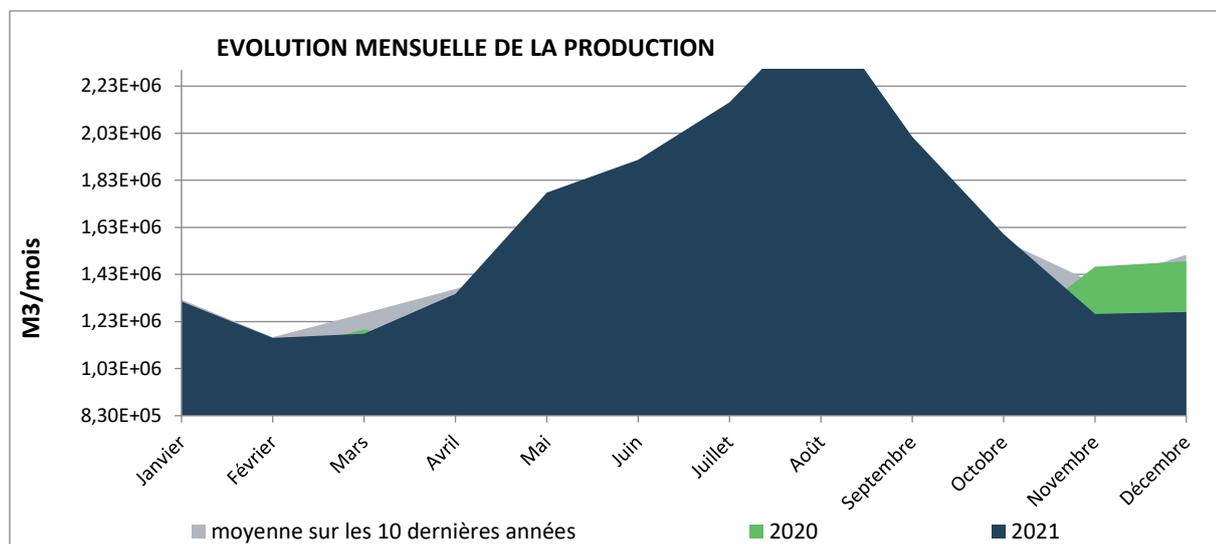
Année	Production juillet m3
2017	2 215 551
2022	2 161 418
1995	1 982 936
2011	1 977 027
2013	1 958 085
2018	1 947 894
2014	1 929 060
2012	1 925 652
2003	1 875 303
2019	1 852 535

Année	Production Août m3
2022	2 560 277
2003	2 150 704
2018	2 126 556
2005	2 103 754
2017	2 097 854
2013	2 084 420
2021	2 003 676
2006	2 002 620
2004	1 997 877
2020	1 961 994

- Aux travaux sur l'usine et le réseau (Kerrouault)



- Au risque THM de l'eau mise en distribution à l'automne 2022, nécessitant une baisse de la production à compter d'octobre avec une dilution plus importante venant de l'eau de Campbon
- Au nettoyage des pulsatubes, nécessaire au 4^{ème} trimestre

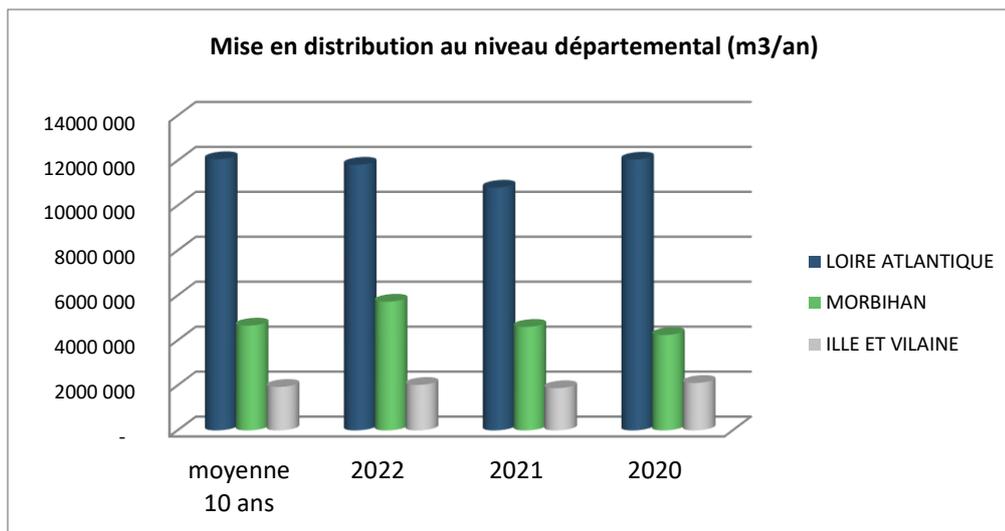


La répartition de la mise en distribution

La répartition départementale voit une augmentation de la part d'eau mise en distribution sur le département du Morbihan. La sollicitation de la Loire Atlantique est historiquement proche des 66% de la production de l'usine.

- Loire Atlantique : 61%
- Morbihan : 29%
- Ille et Vilaine : 10%





La vente d'eau

En 2022, la répartition des différentes collectivités est la suivante

Cap Atlantique (6 979 207 m3) :

- Le volume est similaire aux années antérieures (+1%/2021)

Carène (4 838 745 m3) :

- La mise en distribution a été en dessous du quota annuel (-223 754 m3) à la suite des besoins en eau de l'usine Vilaine Atlantique (travaux, dilution THM).
- Cependant la prise d'eau est supérieure à 2021, année de la baisse de consommation de l'entreprise Total liée à la maintenance de son site (+24% / 2021)

EDM (3 595 892 m3) :

- Prise d'eau supérieure aux années antérieures à la suite de la sécheresse (+21%/2021)

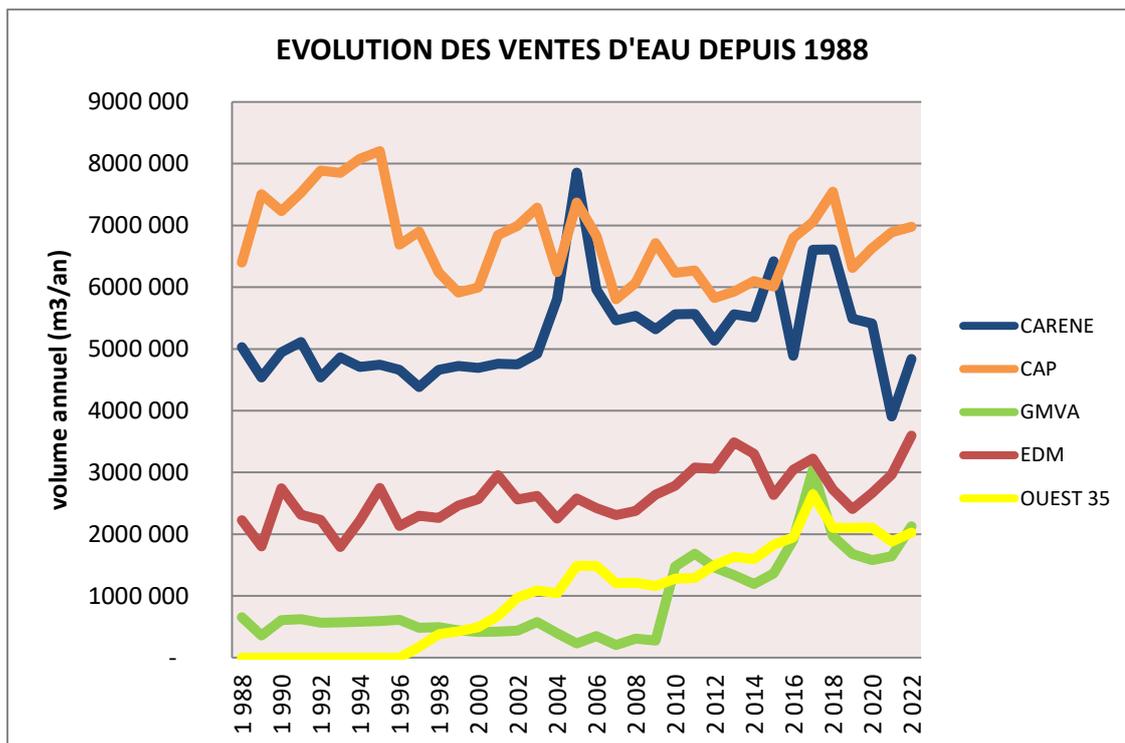
GMVA (2 128 744 m3) :

- Prise d'eau supérieure aux années antérieures à la suite de la sécheresse (+30%/2021)

Ouest 35 (2 022 268 m3) :

- Prise d'eau légèrement supérieure aux années antérieures à la suite de la sécheresse (+8%/2021)





LA QUALITE

Eau brute

En 2022, le nombre total de paramètres analysés est de **12 783**.

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU BRUTE	12	3682
SEPIG	EAU BRUTE	1154	9101

Eau traitée

En 2022, le nombre total de paramètres analysés est de **9 145**.

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU TRAITEE	12	3202
SEPIG	EAU TRAITEE	454	5943

L'eau produite en 2022, sur l'usine d'eau Vilaine Atlantique a été conforme aux limites de qualité définies dans la directive UE 2020-2184.

- 0 analyse ARS non conforme sur 12
- 2 analyses Sepig non conformes sur 454



Conformité

Métolachlore ESA

L'autosurveillance Sepig a mis en évidence **un dépassement du métolachlore ESA le 14 mars 2022** : 0,14 µg/l pour une cible de 0,1µg/l.

- ⇒ Le 30 septembre 2022, L'anses a classé le métolachlore ESA comme non pertinent.
- ⇒ Des études sur la substance active S-métolachlore devraient produire en 2023 des nouvelles données sur son éventuel caractère « perturbateur endocrinien ». Si elle était classée comme tel, il serait alors nécessaire de réévaluer le classement de la pertinence des métabolites (dont l'ESA), conformément au schéma décisionnel de détermination de la pertinence des métabolites dans les eaux de boisson. Une réévaluation dans un délai de 2 ans ne peut donc être exclue.

Deux autres dépassements ont été mesurés les 12 et 19 décembre 2022 à 0,14µg/l et 0,10µg/l. Ces deux dépassements ne sont pas intégrés dans le fichier sanitaire car ils font suite à la modification de l'avis de l'ANSES.

L'ASDM

L'autosurveillance Sepig a mis en évidence un dépassement de l'ASDM le 19 décembre 2022 : 0,11µg/l pour une cible de 0,1µg/l.

Le dosage de l'ozone a été modifié à la suite des dépassements de mars et décembre. À la suite d'une augmentation du dosage du charbon, le résultat du 26 décembre montre un retour à la normale.

- Métolachlore ESA 26/05 : 0,06µg/l
- ADM 26/05 : 0,04 µg/l

Référence Qualité

Des dépassements de valeurs de référence ont été mesurés

- **5 analyses** ARS concernant la référence **équilibre Calco Carbonique** : L'eau est classée entartrante. La mise en service en 2023 des bâches de mélange et de contact permettra de respecter l'équilibre calco carbonique
 - 31/01/22 – ARS – Equilibre Calco Carbonique =0
 - 28/02/22 – ARS – Equilibre Calco Carbonique =0
 - 29/06/22 – ARS – Equilibre Calco Carbonique =0
 - 29/09/22 – ARS – Equilibre Calco Carbonique =0
 - 28/12/22 – ARS – Equilibre Calco Carbonique =0
- **2 analyses** SEPIG concernant la référence **température**. L'augmentation de la température de l'eau de la Vilaine ne permettra pas de respecter systématiquement la référence de 25°C
 - 19/07/22 – SEPIG – Température =26°C
 - 20/07/22 – SEPIG – Température = 26°C



Eau distribuée

En 2022, le nombre total de paramètres analysés a été de **4 834**

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU DISTRIBUEE	93	3598
SEPIG	EAU DISTRIBUEE	253	1236

L'eau distribuée en 2022, sur l'usine d'eau Vilaine Atlantique a été conforme aux limites de qualité définies dans la directive UE 2020-2184.

- 0 analyse ARS non conforme sur 93
- 1 analyse Sepig non conforme sur 253

Conformité

THM

L'autosurveillance SEPIG a mis en évidence un dépassement des THM le 22 août 2022 : **103 µg/l au point de livraison La Clôture** (norme = 100µg/l)

La présence de THM sur le réseau de transport est essentiellement liée aux teneurs des bromures présents en Vilaine sur cette période. **Le traitement à l'ozone et la dilution avec l'eau de Campbon ont été intensifiés** sur cette période.

Référence Qualité

1 paramètre SEPIG dépassant les références qualité sur le réseau de transport :

- **COT =2,2 mg/l** sur le point de livraison de Muzillac le **8/9/22**

Sur cette même période, la mesure de COT en sortie usine est mesurée à 1,7 mg/l.

Analyses spécifiques

Métabolites pertinents

En 2022, les métabolites classés pertinents par l'ANSES sont les suivants :

Nom de la molécule	Numéro CAS	Statut pertinence	Année avis Anses	Référence
alachlore OXA (métabolite de l'alachlore)	171262-17-2	Pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
chlorothalonil R471811 (métabolite du chlorothalonil)	/	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022
déséthyl-terbuméton (métabolite du terbuméton)	30125-64-5	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	6339-19-1	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020
flufenacet ESA (métabolite du flufenacet)	201668-32-8	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
méthyl-desphényl-chloridazone	17254-80-7	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020

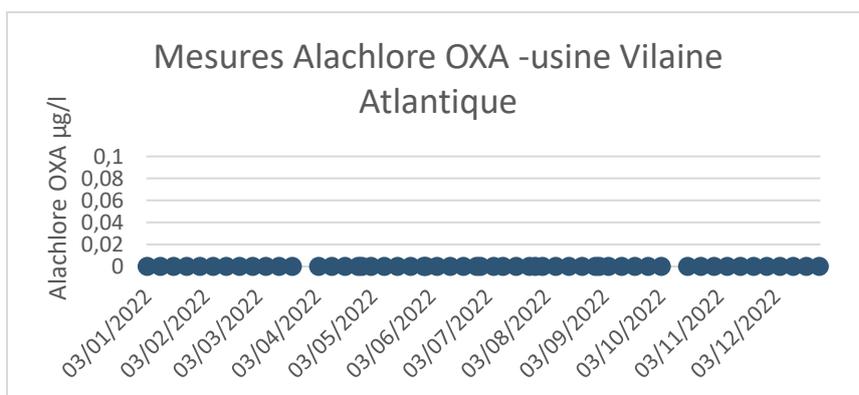
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



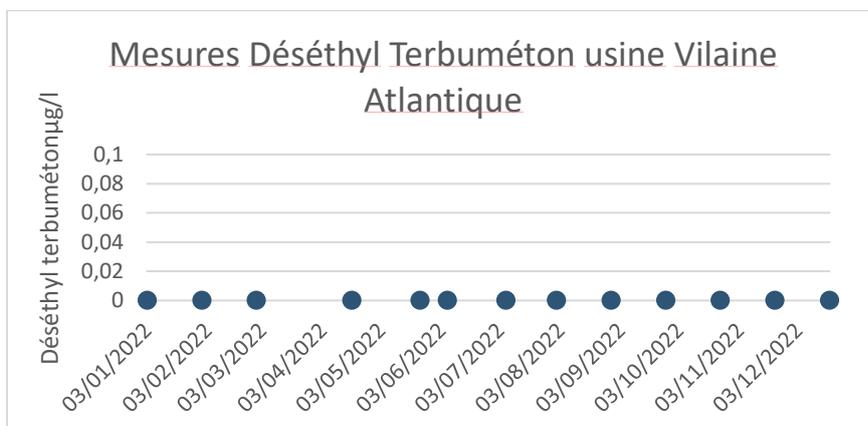
(métabolite de la chloridazone)				
N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolylfluanide)	3984-14-3	Pertinent	2018	Avis 2017-SA-0063 du 31 juillet 2018
2,6-dichlorobenzamide (métabolite du chlorthiamide, du dichlobénil et du fluopicolide)	2008-58-4	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022

La présence des molécules Flufenacet ESA et Chlorothalonil R471811 a été mesurée sur l'eau produite par l'usine d'Eau Vilaine Atlantique

Alachlore OXA : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,02µg/l)

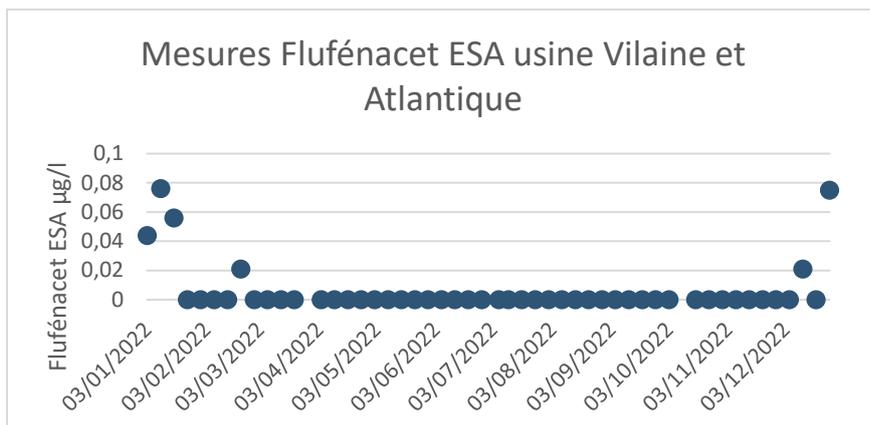


Déséthyl terbuméton : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,03 µg/l)

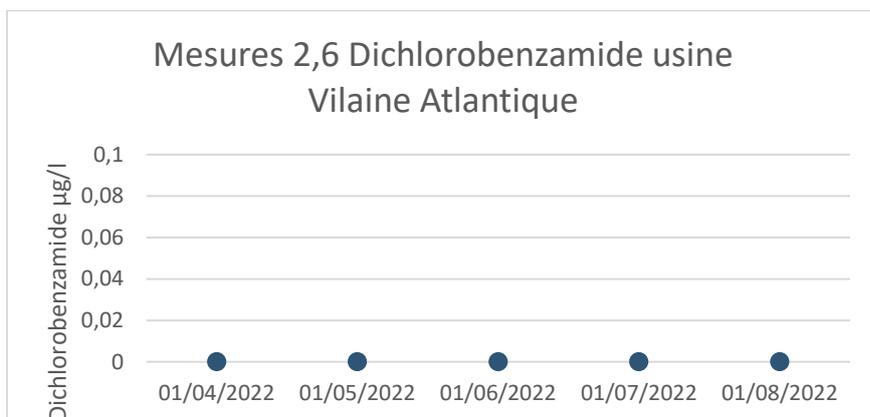


Flufenacet ESA : présence de Flufenacet ESA sur la période hivernale





2,6 Dichlorobenzamide : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,02µg/l)



Desphényl Chloridazone :

- Une mesure réalisée le 8/12/22 : inférieure à la limite de quantification (0,05µg/l)

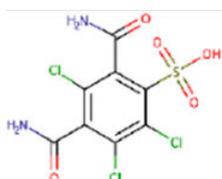
Méthyl Desphényl Chloridazone :

- Une mesure réalisée le 8/12/22 : inférieure à la limite de quantification (0,02µg/l)

N,N diméthylsulfamide

- Recherche réalisée en 2023

Chlorothalonil R471811



R471811

LogD_{OW, pH 7} = -1,7

Premier semestre 2022 : Seul le laboratoire Bachema (Suisse) accrédité pour la mesure

- Campagnes de mesure du 14 mars au 9 mai 2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



- Teneurs en eau brute comprises entre 0,34 et 0,42 µg/l de Chlorothalonil R471811
- Teneurs en eau traitée comprises entre <0,02 et 0,05 µg/l de Chlorothalonil R471811

A compter de juin 2022 : laboratoire Ianesco (France) accrédité

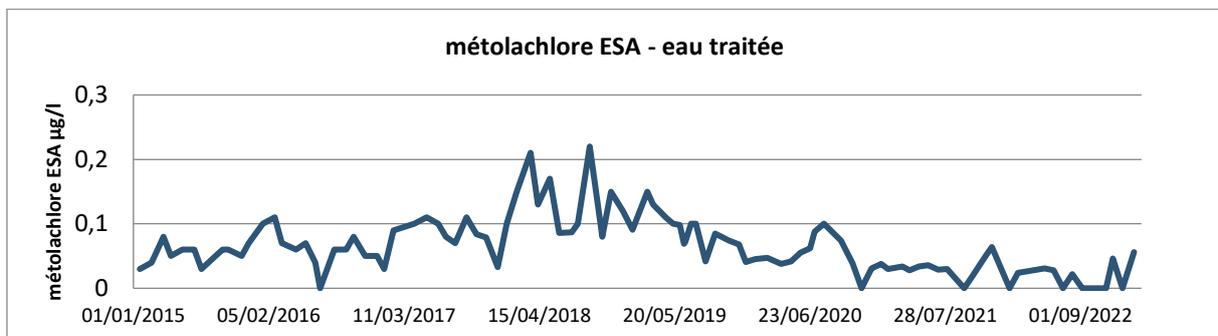
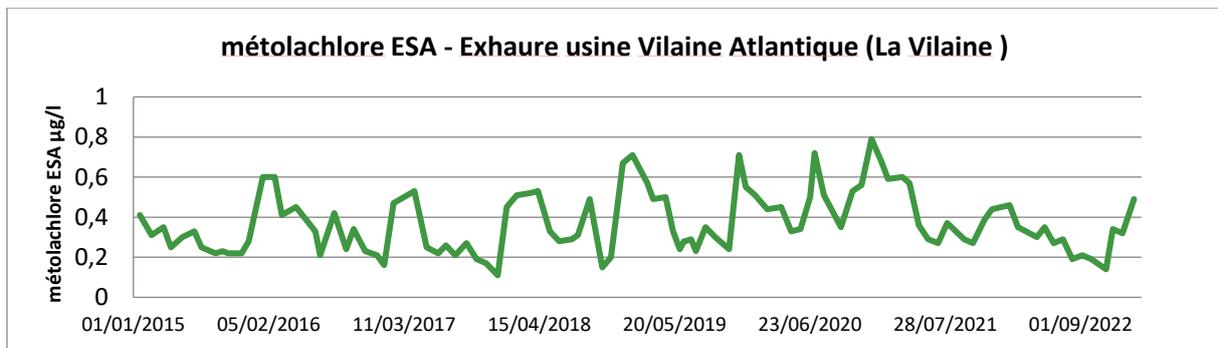
- Campagnes de mesure à compter du 20 juin 2022 chez Ianesco
- Teneurs en eau brute comprises entre 0,17 et 0,41 µg/l de Chlorothalonil R471811
- Teneurs en eau traitée comprises entre 0,16 et 0,39 µg/l de Chlorothalonil R471811

Les valeurs mesurées sur l'eau traitée par le laboratoire Bachema non valides (molécule masquée par le résiduel de chlore)

Teneurs mesurées en sortie usine non conformes à la limite de 0,1µg/l et inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/l

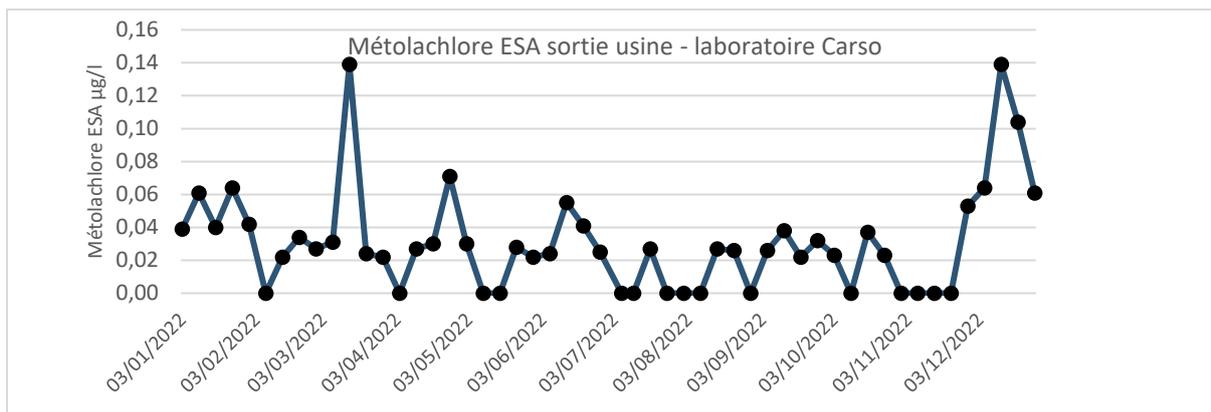
Metolachlore ESA

La sécheresse de l'hiver 2021-2022 a permis de limiter les teneurs en métolachlore ESA en Vilaine



Le dosage du charbon RD 90 de la société Chemviron a fluctué entre 4 et 8 g/m³ en 2022.





Sur l'ensemble de l'année la teneur en métolachlore ESA est proche de 0,03µg/l. 3 mesures de métolachlore ESA ont été enregistrées supérieures à 0,1 µg/l. **Ces dépassements font suite à des difficultés d'ajustement de la dose résiduelle d'ozone (en cours chantier Degremont) et des bouchages du circuit d'injection de charbon.**

Molécules émergentes

Nom	Catégorie	Férel 2019	Férel 2020	Férel 2021	Férel 2022
Alachlore ESA	métabolite de pesticide				
Ammélide	métabolite de pesticide	DéTECTÉ. Non quantifié		0.005 à 0.01	0.005 à 0.01
Atrazine-2-hydroxy	métabolite de pesticide	< 0.005	< 0.005		
Atrazine-déséthyl	métabolite de pesticide	< 0.005			
Atrazine-déséthyl-2-hydroxy	métabolite de pesticide				
Atrazine-déséthyl-désisopropyl-2-hydroxy	métabolite de pesticide	0.01 à 0.05			
Caféine	médicament		< 0.005		
Cytarabine	médicament	DéTECTÉ. Non quantifié			
Métolachlore	pesticide	< 0.005	< 0.005		
Métolachlore ESA	métabolite de pesticide		0.01 à 0.05	DéTECTÉ. Non quantifié	DéTECTÉ. Non quantifié
Paracétamol	médicament				
Périndopril	médicament	< 0.005			
Propiconazole	pesticide				
Pyridostigmine	médicament	0.005 à 0.01			
Simazine-2-hydroxy	métabolite de pesticide				
Terbutylazine	pesticide	< 0.005	< 0.005		
Terbutylazine-déséthyl	métabolite de pesticide	< 0.005	< 0.005		
		10	6	2	2



Etude de micropolluants en spectrométrie de masse haute résolution avec un criblage large spectre de 850 molécules (analyse ciblée). Echantillons réalisés sur les eaux traitées:

- 22/10/2019
- 23/11/2020
- 13/12/2021
- 08/03/2022

Les mesures montrent une amélioration de la qualité de l'eau, du fait de la diminution de la présence de molécules.

Trihalométhanes (THM)

Somme Trihalométhanes	THMs µg/l minimum 2022	THMs µg/l Maximum 2022	THMs µg/l Moyen 2022
Usine	5	26	15
Lanterne	18	43	30
Lauzach	24	47	37
Pont Rohello	19	64	42
Theix	28	90	48
Lesquégué	30	78	58
Les fougerêts	36	65	50
La Cloture	31	103	54
Ouest 35	25	70	45
Kerrouault	13	32	23
St Molf	19	48	31
Sandun	23	57	42

Période estivale 2022 : présence de bromures dans la vilaine

Fin août 2022 : augmentation des THM sur le réseau dont la forme bromoforme

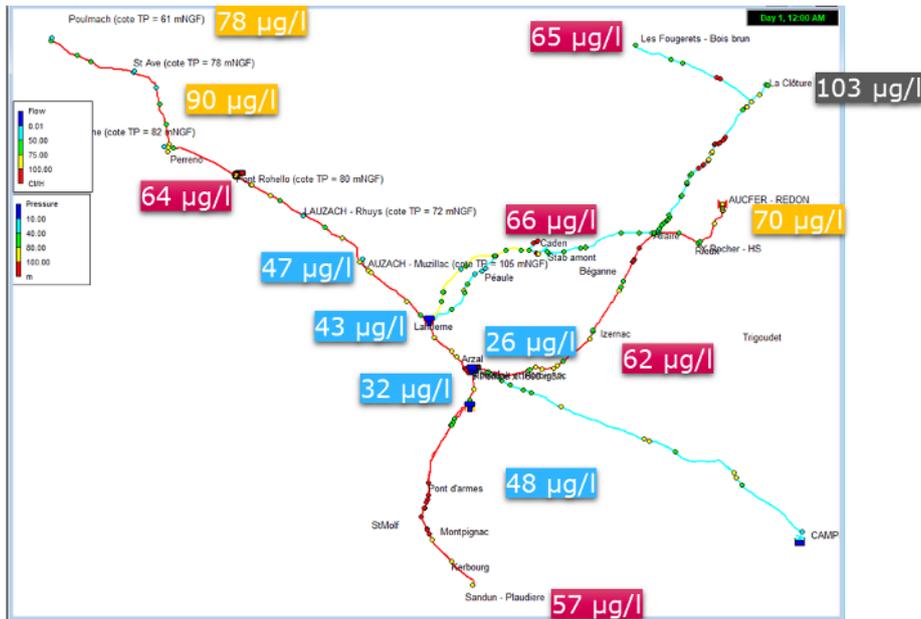
Septembre 2022 : gestion de crise

- THM > 100µg/l sur le réseau de distribution du Morbihan (Eau du Morbihan)
- Plan d'actions :
 - Augmentation du dosage CAP
 - Augmentation dilution eau de Campbon
 - Abaissement du résiduel de chlore à 0,4 mg/l en sortie usine



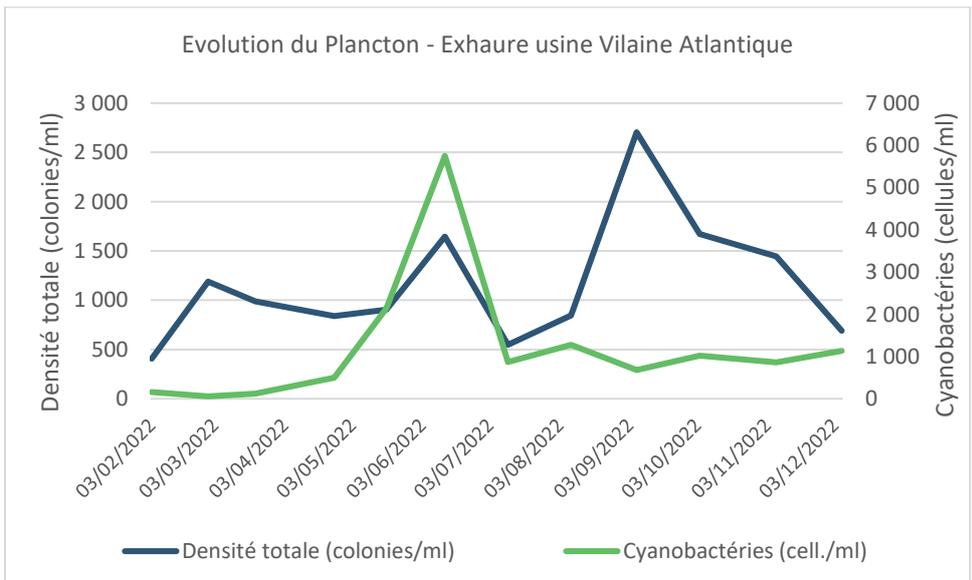
- Surveillance hebdomadaire des THM sur les extrémités des feeders 56,35

Pour maintenir une teneur en THM inférieure à 100µg/l sur le réseau de distribution de nos collectivités clientes, il faut mesurer une teneur en THM inférieure à 60µg/l sur le réseau de transport



Teneur maximale du paramètre Trihalométhanes (THM) mesurée sur le réseau de transport en 2022

Plancton et microcystine



Le développement des cyanobactéries est plus faible en 2022 que les années antérieures

- Pointe mesurée à 30000 cellules cyanobactéries/ml en 2020



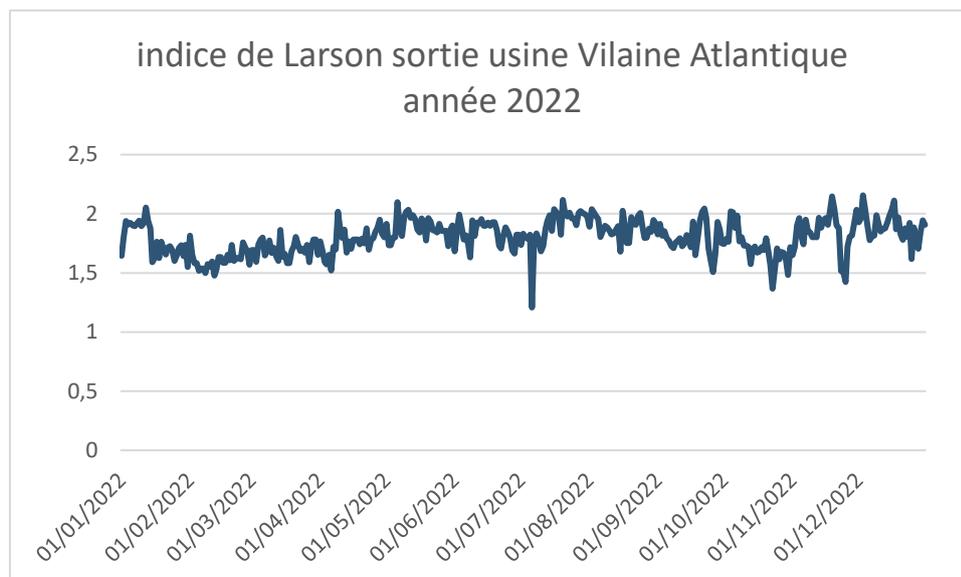
- Pointe mesurée à 18000 cellules cyanobactéries/ml en 2021

La pointe a été mesurée en juin 2022, les pluies du mois d'août ont permis de stopper l'évolution des cyanobactéries

On mesure une présence de microcystines LR dissoutes à hauteur de la limite de quantification (0,15 µg/l). Les teneurs sont inférieures à la norme de 1µg/l.

	Eau brute (µg/l)		Eau traitée (µg/l)	
	min	max	min	max
Microcystine-LF totale	0	0	0	0
Microcystine-LR	0	0,15	0	0,15
Microcystine-LW totale	0	0	0	0
Microcystine-LY totale	0	0	0	0
Microcystine-RR	0	0	0	0
Microcystine-YR	0	0	0	0
Microcystines totales	0	0	0	0

Indice de Larson



Maintien de la cible de l'indice de Larson à 2.0

Pas de signalement d'eaux colorées sur les réseaux de distribution des collectivités clientes.

Gout de l'eau

Deux campagnes de mesures d'odeur et de saveur ont été réalisées sur l'ensemble des points de livraison des feeders le 9 mai et 17 octobre 2022.

L'ensemble des 45 échantillons sont conformes à la réglementation. On note une absence d'odeur et de saveur sur l'ensemble des échantillons.

➔ Très bonne qualité gustative des eaux aux points de contrôle.

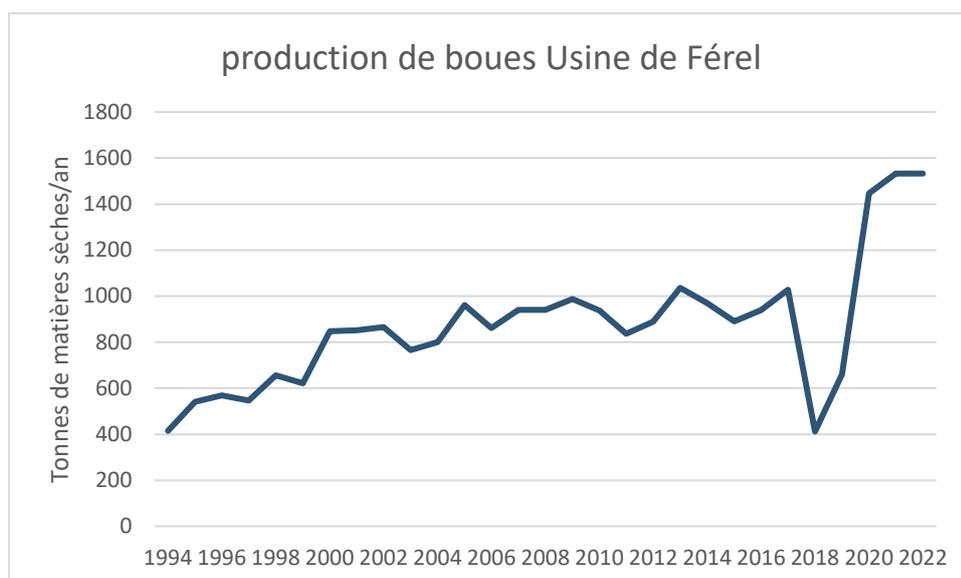


LES TERRES DE DECANTATION

Production 2022

Production de terre de décantation 2022 : 6994 m³ – siccité 22,0% - 1536 TMS

- Courant 2019 : mise en service nouvelle centrifugeuse
- 2020 : Mise en service des pulsazur avec des objectifs de qualité plus poussés générant une production de boues plus élevée



Epandage des terres de décantation

2022, est la première année d'épandage des boues de l'usine des Eaux de Vilaine Atlantique.

VALBE a réalisé un dossier complet d'étude instruit en Préfecture du Morbihan sous référence 56-2022-00146. L'arrêté de déclaration date du 27/06/2022

Des travaux d'aménagement de la plateforme du Bouillono ont été réalisés fin 2022 afin d'améliorer les conditions du stockage et de la reprise des sédiments





Stockage du Bouillono après travaux

- Quantité épandue : 3626 tonnes de boues
- Siccité moyenne : 25%
- Quantité épandue : 904 Tonnes de Matières Sèches
- Surface épandue : 149,43 ha
- Dose épandue : 24,27 TMB/ha – 6,05 TMS/ha
- Nombre d'exploitation agricole concernée : 6
- Période épandage : du 27/07/2022 au 25/10/2022



Chargement des terres de décantation au site du bouillono et épandage

LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2022

Faits marquants 2022 DSP

- Signature de l'avenant
- Audit de fin de contrat
- Lancement de l'Appel d'Offre du contrat 2024-2031

Faits marquants 2022 filière de traitement

- Période estivale marquée par la sécheresse :
 - Niveau et débit de la Vilaine faibles, impactant le débit des pompages exhaure
 - Participation aux réunions estivales pour préparer le besoin en eau de Nantes métropole lié à la qualité des eaux de la Loire avec la présence du bouchon vaseux.
 - La production du mois d'août est plus importante que celle enregistrée en 2003
- Coupure énergie le lundi 29 août de 20h13 à 21h36 : problème sur transformateur 312 du poste source de Marzan
- Gestion de crise THM de septembre à novembre 2022
- Essais inter-laboratoires pour la détection de la molécule Chlorothalonil R471811
- 1ère année épandage des boues : VALBE a réalisé un dossier complet d'étude instruit en Préfecture du Morbihan sous référence 56-2022-00146. L'arrêté de déclaration date du 27/06/2022
- Poursuite de l'étude de la valorisation des boues en tant que sous-produit : partenariat SEITISS
- Bouchage régulier des conduites de charbon et de chaux : renouvellement complet du réseau d'injection de charbon du 23 au 28 septembre 2022
- Les 4 derniers mois de l'année, encrassement des pulsatubes ne permettant plus un traitement à 1500 m3/H
 - Traitement à 1000 m3/H avec passage au trop plein
 - Pas de possibilité d'arrêt pour nettoyage des pulsatubes car la bache 3000 m3 indisponible à la suite des travaux et la demande en eau importante.





Nettoyage de la cloche - Encrassement des ramifications des pulsatubes

Faits marquants 2022 Travaux

- Démarrage de la tranche conditionnelle : Construction des bâches de mélange et de contact
 - Période du 1^{er} janvier au 15 février 2022, bâche 3000 m3 indisponible
- Fin de chantier de la réfection des canaux filtres sable
 - Fonctionnement à 2 files sur la période du 1er au 20 janvier (filtre B) et sur la période du 23 février au 19 avril 2022 (filtre C)
- Pompe exhaure n°1 en réparation
 - Période du 1er janvier au 26 avril : 3 pompes disponibles à l'exhaure
- Installation de colonnes sèches dans les réservoirs de Lantiern et Kerrouault
- Démarrage des travaux de la troisième tranche Férel-Rennes
- Création du by-pass de Kerrouault
 - Période du 10 janvier au 7 avril : sollicitation des collectivités clientes pour limiter la prise d'eau pendant les phases de raccordements
- Des travaux d'aménagement ont été réalisés fin 2022 sur la plateforme du Bouillono afin d'améliorer les conditions du stockage et de la reprise des sédiments

Faits marquants 2022 Fuites

- Fuite usine : casse du réseau Eau de service lors du chantier le 03/11/2022
- Fuite Assérac – Poil Vert le 06/10/2022

Faits marquants 2022 BIM et LPM

- Démarrage des travaux de sécurisation physique de l'usine
- Maquette numérique de l'usine en cours

Faits marquants 2022 interventions

- LAVAGES OUVRAGES
 - Intervention nettoyage bâche Campbon : 11/04/2022
 - Intervention nettoyage bâche 700 : 21/03/22
 - Intervention nettoyage réservoir Lantierne : pas de lavage en 2022
 - Intervention nettoyage réservoir Kerrouault : pas de lavage en 2022

Le lavage des 2 réservoirs reportés en 2023 pour raisons :

 - Travaux bâche usine et du by-pass réservoir
 - Sollicitation liée à la sécheresse - Intervention nettoyage bâche 5000 m3 : du 18 au 21/11/22
 - Intervention nettoyage bâche 3000 m3 : 04/04/22
-
- Nettoyage des pulsatubes et pulsazur
 - Pulsatube A: DU 10/01 AU 19/01/22
 - Pulsatube B: DU 24/11 AU 08/12/22
 - Pulsatube C: DU 19/10 AU 28/10/22
 - Pulsazur A : déroulé des travaux et mi-débit empêchant le nettoyage
 - Pulsazur B: DU 27/01 AU 20/02/22
 - Pulsazur C: 14/03 AU 23/03/22
-
- Déploiement de la méthode 5S



Faits marquants 2022 personnel

Départ de Yannick Guihéneuf le 28/01 (promotion interne)

Arrivée de Maël Marchand le 07/02

Arrivée de Alexandre Delalande le 25/04

Faits marquants 2022 les Rencontres de la Vilaine

Les 9ème rencontres de la Vilaine à Allaire le 23 juin 2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable





Les 9èmes rencontres de la Vilaine



Une ressource sous pression, les enjeux de demain.

8H30 Accueil - Café

9H00-9H15 INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU COLLOQUE
par **Jean-François Mary**, Président EPTB Eaux & Vilaine

PARTIE 1 PRESSION CLIMATIQUE

9H15-9H45

Prédiction du risque chlorure sur la ressource : la Vilaine.

Jacques Sainte-Marie (Inria)
Aldo Penasso (EPTB Eaux & Vilaine)
Stéphanie Piel (Saur)

9H45-10H15

Pression du bouchon vaseux sur la production d'eau de la Loire.

Denis Guilbert (Nantes Métropole)

PARTIE 2 PRESSION DES USAGES

10H15-10H45

Information sur la réglementation et la présence en Bretagne des métabolites de pesticides.

Myriam Beillon
Véronique Robaux (ARS)

10H45-11H15

Observatoire des ventes des pesticides mis en place par l'EPTB Eaux & Vilaine et bilan de la qualité à l'échelle du bassin versant de la Vilaine.

Gabriel Beduneau (EPTB Eaux & Vilaine)

PARTIE 3 SURVEILLANCE ET PREDICTION

11H15-11H45

Retour d'expérience du suivi des métabolites de pesticides sur l'usine de Férel et mise en place d'un outil prédictif.

Stéphanie Piel (Saur)
Jean Luchier (Imageau)

11H45-12H15

Toxmate, une surveillance de la ressource par des capteurs biologiques.

Didier Neuzeret (ViewPoint)

12H15 CONCLUSION

La conférence sera suivie d'un déjeuner sur site.





LE CONTRAT

2.

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE est délégué à SEPIG dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2009, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	22/04/2022	Modification du périmètre du contrat, fusion du programme de renouvellement et du fond de travaux en un compte de renouvellement,

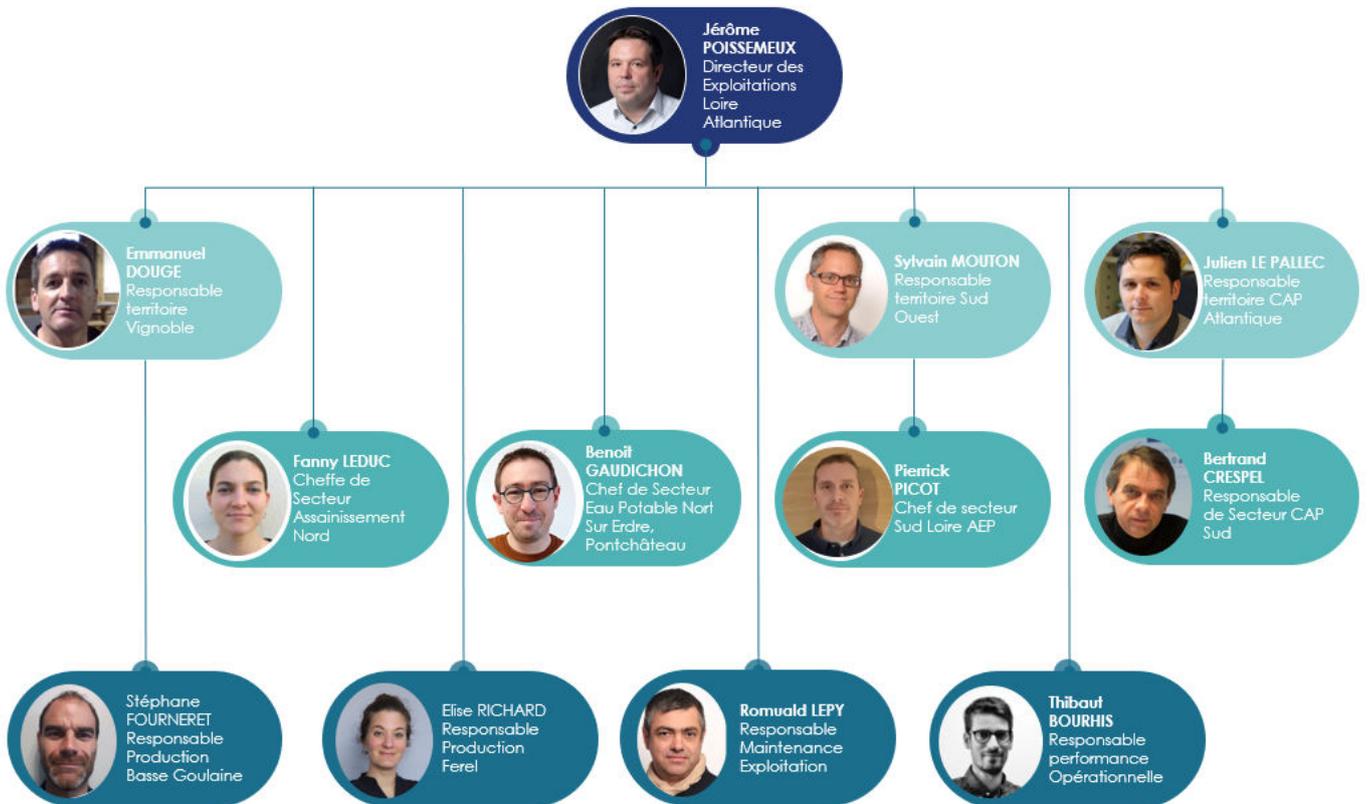
Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Collectivité destinataire	Date d'effet	Date d'échéance	Signataires
Carène	11/05/2009		EPTB VILAINE/CARENE/SEPIG
Cap Atlantique			
Eau du Morbihan	01/01/2018	01/01/2032	EPTB VILAINE/EDM/SEPIG
Syndicat Mixte de Production d'Eau potable Ouest 35	30/06/2012-01/01/2017	01/04/2038	EPTB VILAINE/ SMPEP Ouest 35 / SAUR/ SEPIG
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	01/01/2020	31/12/2020 tacite reconduction	EPTB VILAINE/Golfe du Morbihan Vannes Agglomération/SEPIG
EPTB, EDM, GMVA, SEPIG	01/01/2022	31/12/2031	EPTB, EDM, GMVA, SEPIG



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



L'organisation de l'astreinte région



Des moyens humains disponibles 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/an :

La direction territoriale Loire Atlantique a mis en place un système d'astreinte lui permettant de répondre à toutes les interventions techniques et d'urgence, de quelque nature que ce soit.

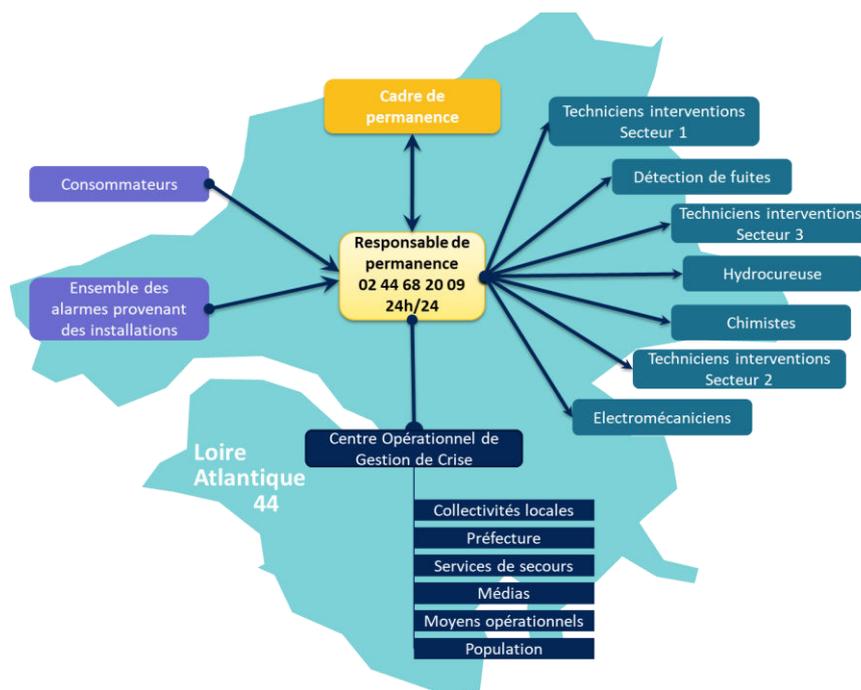
Pour cela, l'organisation des moyens humains couvre la totalité des compétences sur l'ensemble du territoire :

- 1^{er} niveau : un cadre pour le management et la gestion de crise
- 2^{ème} niveau : un responsable de l'astreinte chargé de la réception des appels, du diagnostic et de la mobilisation des moyens d'intervention
- 3^{ème} niveau : des intervenants terrain répartis géographiquement et regroupant les compétences suivantes : techniciens de production, électromécaniciens, chimistes, détection de fuite, techniciens de réseaux, fontainiers, terrassiers...

En cas de crise ou d'incident majeur, le niveau 1 informe les collectivités ou les administrations du déroulement des événements. Il dispose des coordonnées de tous les interlocuteurs susceptibles d'intervenir qu'il peut contacter 24h/24 (Préfecture, Collectivités, Services de secours, Protection civile, ARS, DDTM, Gendarmeries, Médias, Météo France, etc.).

Le niveau 1 est également habilité à mettre en place un centre opérationnel de gestion de crise en mobilisant les personnels nécessaires. Ce centre opérationnel est en relation avec une cellule régionale ou nationale mobilisable à tout moment selon le degré d'urgence.

SAUR a développé en 2004 en partenariat avec METEO France, un système d'alerte à 48 heures via les moyens de communications modernes en cas d'événements climatiques exceptionnels (tempête, orage, gel, neige, fortes précipitations, etc.). Ceci permet d'anticiper sur des événements exceptionnels et d'adapter les moyens aux risques climatiques.



Une capacité à prévenir en temps réel un nombre important de clients :

SAUR dispose d'un dispositif permettant 24h/24 et 7j/7, en coordination avec les représentants de la collectivité locale et les autorités sanitaires concernées, de diffuser de manière réactive (en quelques heures) des messages d'information et d'alerte à ses clients consommateurs en cas d'incident sur le réseau de distribution de l'eau ou de risque sanitaire.

Ces messages sont envoyés automatiquement par téléphone (serveur vocal) sur une zone géographique ciblée (commune, ville, quartier) sur la base de l'annuaire France Télécom (hors liste rouge et n°chamois) avec une capacité de contact allant de 10.000 à 25.000 contacts établis par heure (appels de 30 secondes).

Le message est diffusé une ou plusieurs fois de manière à optimiser le taux de contact. Son écoute vocale est validée par un accusé de réception du client (pression sur la touche 1 du téléphone). En fin de campagne, un message peut aussi être diffusé pour annoncer le retour à la normale de la situation.

Le service de télé-alerte est un des outils d'information disponible et utilisable dans le cadre des procédures de gestion de crise de SAUR.

Cette organisation de l'astreinte répond aux besoins d'urgences en dehors de heures ouvrables et a démontré son aptitude à satisfaire en toute circonstances (grosses casses, incendies, événements météorologiques, etc.) la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La mobilisation du personnel, la disponibilité des approvisionnements, le développement des systèmes informatiques et de communication et l'importance des moyens matériels permettent une réponse immédiate.





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

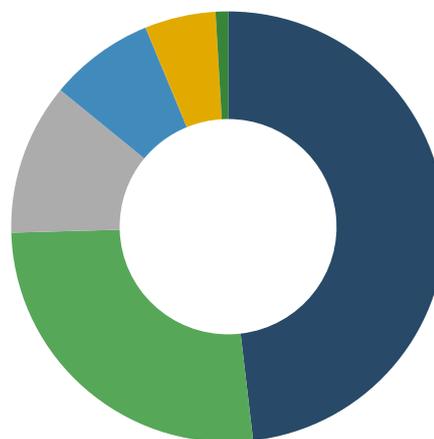
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	18 000
Linéaire de conduites (kml)	209,8



Matériau	Valeur (%)
Fonte	74,3
Acier	25,7



Répartition par diamètre



■ 700 ■ 500 ■ 400 ■ 350 ■ 800 ■ Autres

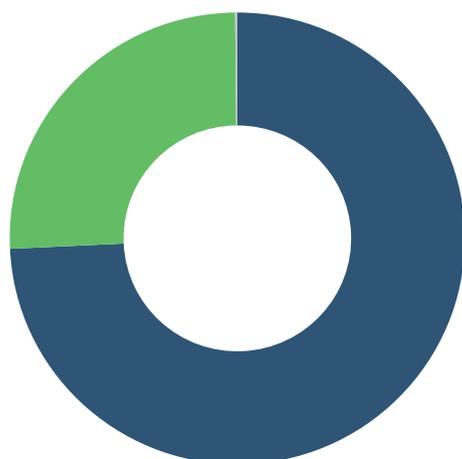
Diamètre	Valeur (%)
700	48,16
500	26,39
400	11,38
350	7,85
800	5,29
Autres	0,92

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Acier



LES COMPTEURS

- Il y a au total - 43 systèmes de comptage dont 7 débitmètres

Répartition par âge et par diamètre

Cap atlantique

point de Livraison	compteur	année de pose
Kerrouault	D150	2010
	D40	2010
Pont d'Armes	D150	2019
St Molf 1	D150	2018
Montpignac	D100	2007
	D25	2007
Kerbourg	D150	2018
Sandun	D500	2001
	D200	2001
	D250	2016

Carène

point de Livraison	compteur	année de pose
Sandun	D500	2021
	D400	2006
	D250	2016
Plaudière	débitmètre	2021

Morbihan

point de Livraison	compteur	année de pose
Lauzach Muzillac	D50	2016
Muzillac	débitmètre	2018
Arzal	D50	2021
Vannes	D200	2016
	débitmètre	2008
Pont Rohello	débitmètreD200	2016
	D250	2010
Theix	D150	2018
Lauzach Rhuys	D80	2019
Séné	D100	2018
St Avé	D100	2019
Lesquegue	D150	2005
Lesquegue	D40	2005
	Débitmètre D200	2014
	D150	1997
	D150	1997
Perenno	D40	2022

Ille et Vilaine

point de Livraison	compteur	année de pose
Péaule	D150	2016
Caden	D150	2016
Béganne	D50	2014
Allaire	D100	2021
Yves Rocher	D100	2022
Yves Rocher	D25	2022
	D80	2014
Rieux		
Aucfer	D150	2018
Izernac	D150	
	D40	
Cloture	Débitmètre	2011
Fougeret	Débitmètre	2019





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

4.

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



■ Station Eau potable de DREZET Cne FEREL

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	18 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	53 602
Capacité d'autonomie (en j)	0,34

Lors de la pointe journalière, l'autonomie est descendue à 0,20 jour.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	13 297 843	15 764 687

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SEPIG a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.-

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2021	2022
Anhydride carbonique	475 774	669 081
Charbon actif en poudre	108 495	116 317
Chaux éteinte	1 126 860	1 365 799
Chlore	22 519	28 842
Chlorure ferrique	2 601 816	3 477 174
Polymère eau	11 025	12 175
Soude	215 753	225 241
Permanganate de potassium	50	50
Polymère boues	9 000	11 550





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SEPIG œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

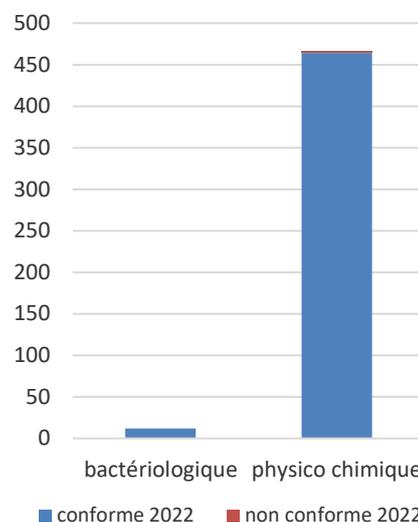
Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	10	12
Physico-chimique	10	12
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	10	12

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITEES EN 2022



Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	6	12
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	10	12

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques ARS	0	0
Physico-chimiques ARS	0	0



Nombre d'analyses conformes et non-conformes analyses ARS + SEPIG

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

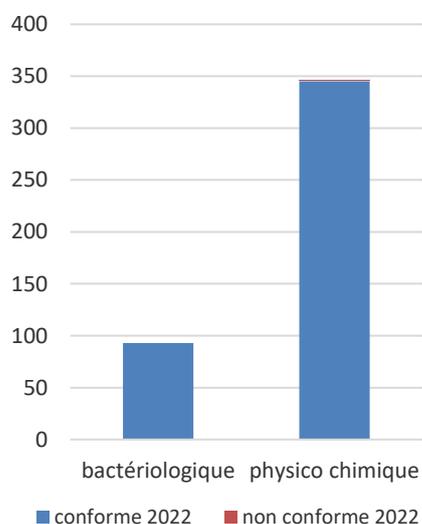


L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	102	93
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100	93

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques ARS	0	0
Physico-chimiques ARS	0	0



Nombre d'analyses ARS + SEPIG conformes et non conformes au point mis en distribution

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%





LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

6.

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SEPIG réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	6	4
Réparation de fuites	3	2

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SEPIG a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

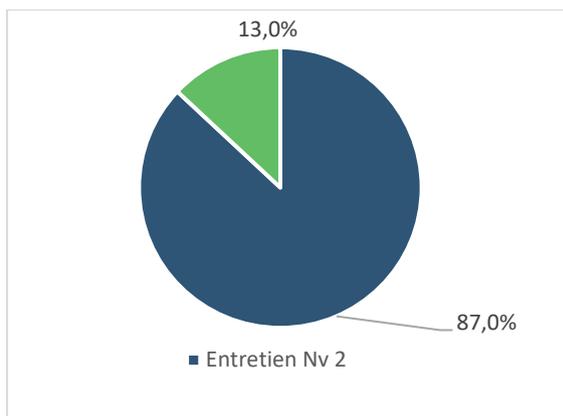


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Nombre d'interventions en astreinte	528	575





Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Les opérations de renouvellements

Le détail est présenté en annexe



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

7.

- Poursuite des investigations pour le traitement du Chlorothalonil R471811
- Poursuite de la liaison Férel-Rennes
- Poursuite du déploiement de la Cyber sécurité et de la sécurisation du site de l'usine
- Poursuite de la reprise de la Télégestion des installations – arrêt du RTC et GSM data
- Sécurisation de la suppression et du résiduel de chlore de « la Clôture »
- Travaux pour limiter le risque foudre sur les installations.
- Améliorer la protection cathodique du feeder et de l'usine
- Rétrocession à la ville de Vannes de la canalisation se trouvant en aval du comptage du Perenno
- Sécurisation du feeder 56





LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

La production 2022 est de 19 564 856 m3 pour 17 280 615 m3 en 2021 soit + 13%

1- PRODUITS DE TRAITEMENT

Nature des produits	2022		2021
	Tonnes/an	Coût annuel	Coût annuel
Chlore	29	41 374	30 114
Polymère eau	12	38 249	27 280
Soude	225	91 158	52 461
Chlorure ferrique	3 477	638 745	455 318
Chaux éteinte	1 366	276 788	174 438
Gaz carbonique	669	97 420	77 439
Charbon actif en poudre	116	473 061	374 587
Acide sulfurique	-	-	-
Régénération charbon	-	-	71 272
Polymères boues	11,55	36 354	26 180
Permanganate	0,05	133	133
Consommables labo/ analyseurs - retraitement des déchets		13 850	7 104
Total produits traitement en € HT		1 707 132 €	1 296 326 €

2- ENERGIE ELECTRIQUE

USINE DU DREZET

	2022				2021
	PKw souscrite	Kw consommés	Part fixe	Consommation	Part fixe + Consom
Hiver					
pointe		552 351			
Heure creuse	2310	1 940 356			
Heure pleine	2310	2 863 400	23 552 €	766 044 €	468 878 €
Eté					



Heure creuse	3000	3 810 172			
Heure pleine	3000	6 087 333	34 238 €	688 489 €	456 442 €
Ristourne plafonnement EDF					- 772 €
Total		15 253 612		1 512 323 €	924 548 €

SURPRESSEUR DE PONT ROHELLO

	2022			2021
	PKw souscrite	Kw consommés	Part fixe + Conso	Part fixe + Consom
Heure pointe	6	617		
Heure pleine	250	129 044		
Heure creuse	250	100 270	16 700 €	5 514 €

EQUIPEMENTS RESEAUX

	2022	2021
	Consommation	Consommation
	90 981	28 408

Total énergie électrique en € HT	1 620 004 €	958 470 €
---	--------------------	------------------

3- PERSONNEL

	2022		2021
	Nombre	Coût annuel	Coût annuel
Personnel encadrement		92 741 €	94 314 €
Personnel société		476 512 €	427 740 €
Personnel externe			
Total Personnel en € HT		569 253 €	522 054 €



4- ANALYSE

	2022	2021
Nature de la charge	Coût annuel	Coût annuel
Analyses réglementaires	36 090 €	36 662 €
Autocontrôle	45 106 €	43 914 €
Total Analyses en € HT	81 196 €	80 576 €

5- SOUS TRAITANCE

	2022	2021
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Transport et traitement des boues	66 404	64 098
Peintures et réparation d'ouvrage	58 963	28 834
Entretien des espaces verts	18 345	12 895
Surveillance nocturne		
Contrôle réglementaire	3 509	17 336
Nettoyage des ouvrages	7 745	10 494
Total Sous traitance en € HT	154 966 €	133 657 €

Epandage Boues*

102 971

- *L'épandage des boues est intégré dans le fond spécial investissement créé dans l'avenant n°1*

6- Engins et véhicules

	2022	2021
	Coût Annuel	Coût Annuel
Engins et véhicules SEPIG	44 823	37 424
Locations Engins et véhicules	29 622	8 690
Total Matériel en € HT	74 445 €	46 114 €



7-CHARGES DE RENOUVELLEMENT

	2022	2021
	Coût annuel	Coût annuel
Fonds de travaux	-	-
Hors fonds de travaux	165 962	118 128
Total Renouvellement en € HT	165 962 €	118 128 €

8-PROGRAMME AMELIORATIF

	2022	2021
	Coût annuel	Coût annuel
programme amélioration de l'exploitant		
programme renouvellement amélioratif		
Total Amélioratif en € HT	-	-

Montant intégré dans charges relatives aux investissements du domaine privé

9- MATERIEL ET FOURNITURES

	2022	2021
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
fournitures électromécaniques et hydrauliques	86220	63942
fournitures de consommables	50436	50787
Total Entretien en € HT	136 656 €	114 729 €

10- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



	2022	2021
Nature de la charge	Coût annuel	Coût annuel
télécommunications, poste et télégestion	48 229	43 858
Assurances	29 048	24 327
Location studio		
communication	4 509	
charges relatives aux investissements du domaine privé	168 921	198 466
Total Autres charges en € HT	250 707 €	266 651 €

11- IMPOTS LOCAUX ET REDEVANCES CONTRACTUELLES

	2022	2021
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Impôt et taxes en € HT	29 003 €	14 412 €

12- FRAIS GENERAUX

	2022	2021
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Frais de structure		
Total Frais généraux en € HT	307 045 €	220 756 €

	2022	2021
CHARGES TOTALES _____	5 096 368	3 771 873
PRODUIT _____	11 324 521	8 695 221
Exploitation du service : Produits SEPIG	5 556 128	3 621 051



Collectivités et autres organismes publics

5 768 393

5 074 170

Produit exceptionnel

RESULTAT BRUT _____	459 760	- 150 822
IMPOTS SUR LES SOCIETES _____	114 940	
RESULTAT NET _____	344 820	- 150 822

COMMENTAIRE SUR LES DONNEES DU CARE

1) PRODUIT DE TRAITEMENT

Ce poste valorisé à **1 707K€** est supérieur de **411K€** par rapport à 2021 (+31,7%)

Caractéristiques de l'année 2022 :

- Une augmentation de production de 13%
- Une qualité d'eau de la Vilaine similaire (Cot moyen eau brute de 6.4mg/l en 2022)
- Une forte présence de chlorures dans la Vilaine impactant l'apport de CO2 et chaux.
-

La forte évolution de la charge produit de traitement est liée aux augmentations tarifaires généralisées

- tarif chlore cylindre a évolué de 0,79€ à 0,84 €/kg et transport de 340,69€ à 354,32€/cylindre pour bouteille de 1,83€/kg à 1,88€/kg et transport de 62,92€ à 97,57€ /bouteille
- tarif polymère eau a évolué de 2,45€ à 3,48€/Kg
- tarif soude a évolué de 231,20€ à 791€/t
- tarif chlorure ferrique a évolué de 175€ à 235€/t avec une taxe surcharge de 700€ sur l'année
- tarif chaux a évolué de 150,29€ à 215,43€/t avec en plus contribution gazoil de 4,51€/t à 19,95€/t
- tarif CO2 a évolué de 117,90€ à 127,33€ avec apparition d'une contribution énergie à 25€ et d'un coût transport passant de 5 à 18€
- Tarif charbon maintenu à 4067€ sur l'année
- tarif polymère boue a évolué de 2,60€/Kg à 3,44€/kg

	2022	2021
	taux de traitement (g/m3)	
Chlore	1,5	1,3
Polymères eau	0,6	0,6
Chlorure ferrique	178	151
Chaux éteinte	70	65
Gaz carbonique	34	28
Charbon actif en poudre	6,0	6,3
Acide sulfurique	0	0
Soude	11,5	12,5

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



2) ENERGIE ELECTRIQUE

Ce poste valorisé à **1 620 K€** est supérieur de **662 K€** par rapport à 2021 (Soit +69%).

Cette augmentation correspond à l'évolution tarifaire

Le ratio Kwatts/m3 est supérieur en 2022, faisant suite à des obstructions des pulsatubes sans possibilités de les laver car indispensables à la demande en eau et au besoin des travaux en cours.

- 2021 : 0,752 kwatts/m3
- 2022 : 0,780 kwatts/m3

3) PERSONNEL

Ce poste valorisé à **569 K€** est supérieur de **47 K€** par rapport à 2021.

- Un poste supplémentaire a été pourvu en 2022 : arrivé d'Alexandre Delalande.

4) ANALYSES

Ce poste valorisé à **81K€** est similaire à la dépense 2021

5) SOUS TRAITANCE.

Ce poste valorisé à **255K€** est supérieur de **21K€** par rapport à 2021 .

En 2022, les terres de décantation ont été épandues conformément à l'avenant ; la dépense entre dans le fond spécial investissement.

6) Engins et véhicules

Ce poste valorisé à **74K€** est supérieur de 28 K€ par rapport à 2021

L'écart vient de l'attribution d'un véhicule supplémentaire au nouvel embauché et la location d'un chargeur sur l'usine

7) CHARGE DE RENOUVELLEMENT

Ce poste valorisé à **166K€**

La valorisation du poste renouvellement a été revue dans le cadre de l'avenant.

Le montant actualisé est de 165 962€ avec le coefficient qui a une valeur de 1,51522 en 2022. Le détail des opérations est repris dans le chapitre travaux de renouvellement du rapport annuel du délégataire.



8) PROGRAMME AMELIORATIF

Ce montant est intégré dans le poste charges relatives aux investissements du domaine privé.

9) MATERIEL ET FOURNITURE

Ce poste est valorisé à **137K€** est supérieur de 22K€ par rapport à 2021.

En 2022, les dépenses exceptionnelles sont :

- Réparation de la pompe n°1 exhaure
- Changement des moteurs des soufflantes des cloches
- Changement des moteurs de pompe de lait de chaux
- Intervention sur centrifugeuse
- Analyses vibratoires

10) AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION

Ce poste est valorisé à **251K€** est similaire à celui de 2021.

11) IMPOT LOCAUX ET REDEVANCES CONTRACTUELLES

Ce poste est valorisé à **29 K€** est supérieur de **15K€** par rapport à 2021

12) FRAIS GENERAUX

Ce poste est valorisé à **307K€** est inférieur de **86K€** par rapport à 2021.

La valorisation de ce poste représente 6,0% des charges totales.



COMPTE D’AFFERMAGE



Département de Loire Atlantique

445400/03 - EPTB DE LA VILAINE

SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2022

MONTANT NET AU CREDIT DE LA COLLECTIVITE 6 464 119,09 €

A DEDUIRE :

acompte échéance du :	25 mai 2022	1 217 365,29
acompte échéance du :	25 août 2022	1 434 240,26
acompte échéance du :	25 novembre 2022	2 467 636,70
acompte échéance du :	25 février 2023	1 344 876,84

TOTAL ACOMPTE 6 464 119,09 €

SOLDE NET 0,00 €



ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

NOM	n°CLIENT	TRIMESTRE	m3 consommée	m3 facturée	Part SEPRIS HT	Part LAV HT	Part agence Eau HT	Total HT
CAP Atlantique	0040173570	1er TRIM	1 442 353	1 442 353	290 395,07	350 478,54	51 391,04	692 264,65
		2e TRIM	1 541 869	1 541 869	374 913,09	413 591,99	85 916,62	854 421,70
		3e TRIM	2 351 317	2 351 317	617 003,48	652 503,03	83 777,43	1 353 283,94
		4e TRIM	1 343 868	1 343 868	438 358,73	353 409,18	47 393,47	839 161,37
	Total 0040173570		6 679 207	6 679 207	1 919 574,36	1 970 230,74	248 190,66	4 138 995,76
CARNEC 2	0040173576	1er TRIM	673 690	673 690	252 216,44	240 252,57	34 691,51	527 160,52
		2e TRIM	1 266 101	1 266 101	349 635,13	406 153,61	46 674,18	802 462,92
		3e TRIM	1 482 106	1 482 106	445 983,41	445 461,98	52 054,64	943 500,03
		4e TRIM	1 026 875	1 026 875	408 079,83	367 557,19	36 905,14	812 542,16
	Total 0040173576		4 448 772	4 448 772	1 455 914,81	1 561 542,63	172 085,77	3 189 542,21
Muzillac	0040173580	1er TRIM	4 489	4 489	3 063,87	5 308,75	159,33	8 531,95
		2e TRIM	2 504	2 504	3 019,31	5 128,38	89,33	8 236,99
		3e TRIM	4 107	4 107	10 368,33	14 300,43	148,33	24 817,09
		4e TRIM	19 701	19 701	8 505,88	7 794,14	899,79	16 999,81
	Total 0040173580		30 701	30 701	24 957,39	32 631,68	1 096,85	58 685,92
Coeur 35	0040173618	1er TRIM	452 748	452 748	84 458,87	83 915,31	18 121,34	186 495,52
		2e TRIM	557 422	557 422	107 234,81	100 403,81	19 980,85	227 619,47
		3e TRIM	500 539	500 539	156 411,73	141 368,83	17 824,25	315 604,81
		4e TRIM	511 581	511 581	141 879,41	98 779,87	18 002,38	258 661,66
	Total 0040173618		2 022 289	2 022 289	487 984,82	422 467,82	71 930,85	982 993,49
Quentembert	0040173615	1er TRIM	152 311	152 311	32 949,37	38 528,83	5 426,84	76 905,04
		2e TRIM	189 374	189 374	41 315,88	44 533,83	8 747,48	94 597,19
		3e TRIM	210 739	210 739	68 798,01	68 719,18	7 508,37	145 025,56
		4e TRIM	183 731	183 731	53 068,05	42 131,21	5 783,81	100 983,07
	Total 0040173615		718 155	718 155	196 131,31	194 901,12	26 946,50	418 979,94
SODIS St Jean	0040173623	1er TRIM	382 431	382 431	70 343,33	87 218,64	10 454,95	168 016,92
		2e TRIM	330 419	330 419	63 090,85	80 989,84	11 771,83	155 852,52
		3e TRIM	1 041 277	1 041 277	299 894,82	300 803,99	37 100,78	637 800,59
		4e TRIM	407 209	407 209	135 250,38	108 047,51	14 380,79	257 678,68
	Total 0040173623		2 161 336	2 161 336	674 589,48	697 060,97	73 708,35	1 445 358,81
Séné	0040173600	1er TRIM	41 073	41 073	8 043,88	11 297,38	1 483,48	20 824,74
		2e TRIM	68 890	68 890	13 518,18	15 481,83	2 448,38	31 448,39
		3e TRIM	79 141	79 141	23 237,48	24 330,43	2 818,79	50 386,70
		4e TRIM	85 591	85 591	18 418,58	15 484,35	2 318,28	36 221,21
	Total 0040173600		254 695	254 695	64 020,12	66 594,04	7 069,93	138 881,04
St Avé	0040173610	1er TRIM	88 258	88 258	17 607,85	21 838,23	3 429,87	42 875,95
		2e TRIM	91 895	91 895	18 731,88	21 558,18	3 267,89	43 547,95
		3e TRIM	144 825	144 825	43 808,79	45 883,11	5 181,18	94 873,08
		4e TRIM	120 027	120 027	31 805,47	28 427,15	4 244,88	64 477,50
	Total 0040173610		445 005	445 005	111 953,99	118 807,67	16 123,92	245 774,50
St Jacut	0040173618	1er TRIM	177 720	177 720	43 035,18	54 351,38	8 332,18	105 718,74
		2e TRIM	198 982	198 982	50 243,09	58 358,71	7 099,73	115 699,53
		3e TRIM	219 864	219 864	68 798,49	84 838,88	7 828,39	161 465,76
		4e TRIM	179 824	179 824	68 575,19	57 481,74	8 358,68	134 415,61
	Total 0040173618		776 390	776 390	238 652,15	254 030,71	31 618,98	541 819,84
Thois -Rhuys	0040173595	1er TRIM	211 144	211 144	50 258,88	70 015,88	7 523,88	127 798,64
		2e TRIM	298 383	298 383	63 989,73	79 054,84	9 451,19	152 535,76
		3e TRIM	508 427	508 427	131 527,59	160 483,43	17 830,21	299 841,23
		4e TRIM	399 340	399 340	114 271,58	101 311,83	14 132,87	229 716,28
	Total 0040173595		1 417 294	1 417 294	419 147,78	470 865,98	49 938,15	709 891,61
Vannes	0040173591	1er TRIM	4 758	4 758	7 508,94	18 983,17	189,48	26 681,59
		2e TRIM	13 482	13 482	9 814,37	18 281,83	445,13	28 541,33
		3e TRIM	18 412	18 412	28 758,98	45 388,83	858,83	74 906,64
		4e TRIM	8 461	8 461	13 533,47	18 288,85	299,45	32 121,77
	Total 0040173591		44 113	44 113	59 621,76	102 902,83	1 393,94	137 653,03
TOTAL		19 564 858	19 564 858	5 558 127,88	5 768 382,80	695 738,28	12 022 248,96	

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Département de Loire Atlantique

445400/03 - EPTB DE LA VILAINE

COMPTE D'EAU POTABLE

ANNEE 2022

Designation des opérations	Nombre m3 facturés	Montant Collectivité	Montant SEPIG	Redevance Prélèvement
Vente D'eau 1er trimestre	3 849 920	1 080 192,63	860 675,01	137 172,66
Vente D'eau 2ème trimestre	4 925 701	1 258 737,51	1 115 494,86	175 502,75
Vente D'eau 3ème trimestre	6 532 907	2 234 869,25	2 163 200,75	232 767,45
Vente D'eau 4ème trimestre	4 256 328	1 194 593,42	1 416 757,28	150 283,42
TOTAL DES EMISSIONS	19 564 856	5 768 392,81	5 556 127,90	695 726,28
Resultats généraux	19 564 856	5 768 392,81	5 556 127,90	695 726,28

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

€ 464 119,09 €

Certifié conforme

Vannes, le 7 avril 2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.



L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;



- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :



Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

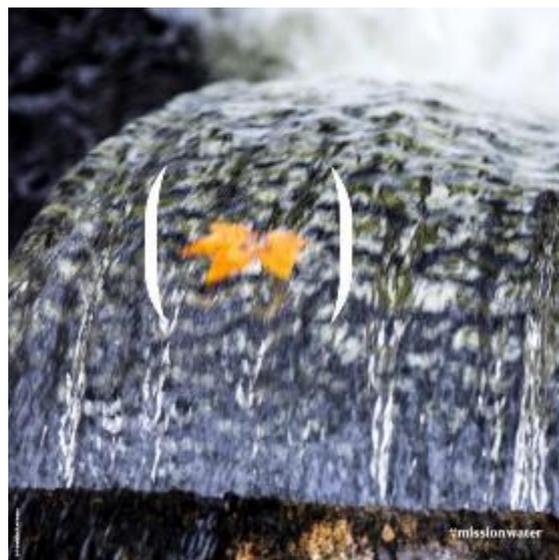
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.



LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE

OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

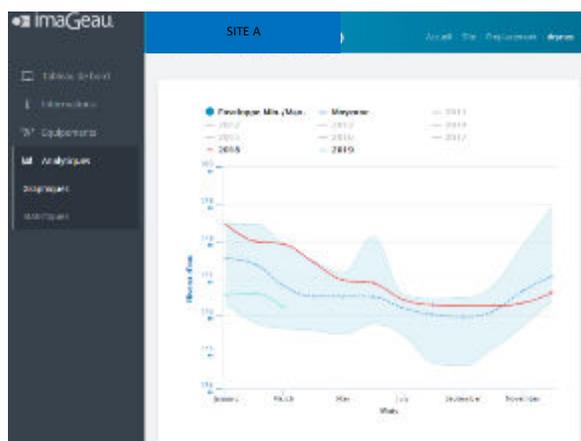
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

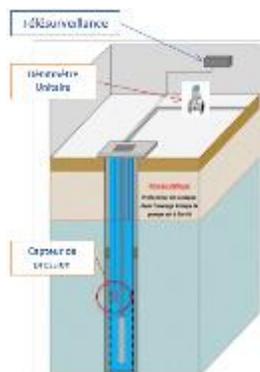
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

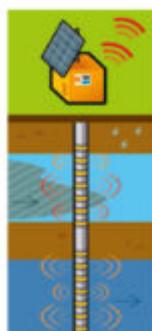
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable

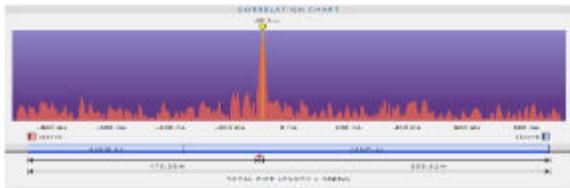


- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

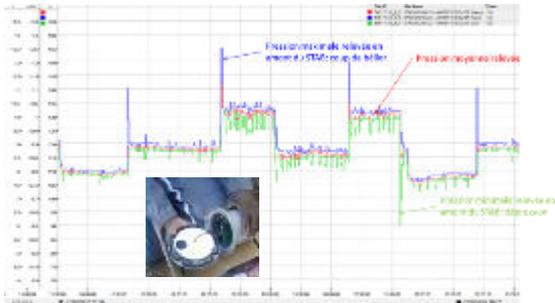
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SEPIG :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

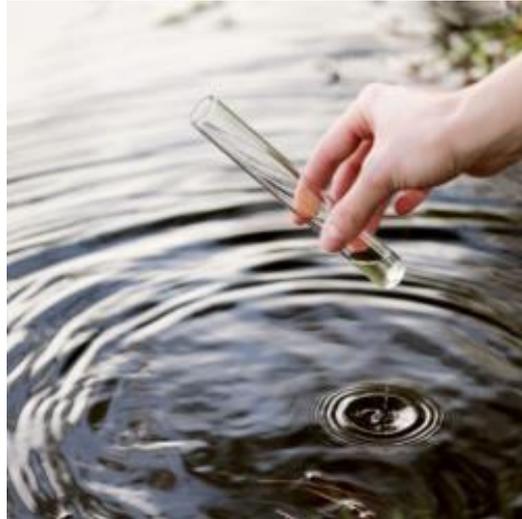
Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.





Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($Ri = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	176.140.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)





ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement





ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023


 AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex.
 Tel : +33 1 49 02 42 22
 Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	1971 – 1976-1990 puis rénovée en 2018-2020	4800 m ³ /h	Superficielle courante	Oui	Oui	FEREL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de LANTIERNE	5000 m ³	118	106	57	Oui	ARZAL
Réservoir de KERROUAULT	5000 m ³	118	106	51	Oui	FEREL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche 2000 m ³	2000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau de lavage 700 m ³	700 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau traitée 3000 m ³	3000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau traitée 5000 m ³	5000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression La Clôture - BAINS-SUR-OUST	BAINS-SUR-OUST	2012	450 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
Surpression de Pont Rohello - THEIX	THEIX	1997	1 000 m ³ /h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	2,5
Acier	200	24,996
Acier	350	147,4
Acier	400	110,4
Acier	500	896,2

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	700	53860,728
Acier	800	69,2
Fonte	0	12
Fonte	100	79,29
Fonte	150	136,69
Fonte	20	1,5
Fonte	200	17,28
Fonte	250	20,646
Fonte	300	1346,07
Fonte	350	16764,47
Fonte	400	24416,75
Fonte	500	55987
Fonte	700	49931,47
Fonte	800	11336,4
Inconnu	0	267,637
Inconnu	1000	19,1
Inconnu	150	8,8
Inconnu	200	10,6
Inconnu	250	9,7
Inconnu	80	7,18
Pvc	110	19,6
Pvc	140	4,8
Pvc	80	1,7

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	6
Clapet	5
Compteur	19
Defense incendie	39
Protection cathodique	13
Régulateur / Réducteur	9
Vanne / Robinet	165
Ventouse	200
Vidange / Purge	194





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

11.

LES VOLUMES D'EAU

Volume mis en distribution

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit et mis en distribution	20 944 805	17 988 408	18 394 225	17 280 615	19 564 856	+13%
Volume importé de la Carène	517 266	619 128	443 430	829 235	1 018 221	+23%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	1 610 018	1 438 304	1 072 791	1 248 756	1 314 464	5,3%
Février	1 610 140	1 165 128	1 048 482	1 089 476	1 160 887	6,6%
Mars	1 643 031	1 360 613	1 357 633	1 196 424	1 178 132	-1,5%
Avril	2 002 025	1 271 841	1 276 060	1 099 726	1 347 262	22,5%
Mai	1 880 647	1 486 148	1 406 208	1 283 322	1 778 016	38,5%
Juin	1 752 666	1 859 894	2 067 518	1 866 057	1 917 249	2,7%
Juillet	1 980 798	2 100 766	1 901 524	1 719 096	2 161 418	25,7%
Aout	2 209 306	1 878 848	2 277 157	2 003 676	2 560 277	27,8%
Septembre	1 556 199	1 694 592	1 693 434	1 664 100	2 014 268	21,0%
Octobre	1 605 460	1 634 804	1 180 948	1 161 648	1 600 884	37,8%
Novembre	1 450 695	904 605	1 262 383	1 462 302	1 262 346	-13,7%
Décembre	1 643 820	1 192 865	1 850 087	1 486 032	1 269 653	-14,6%
Total	20 944 805	17 988 408	18 394 225	17 280 615	19 564 856	+13%

Les volumes prélevés au niveau de la ressource : Exhaure usine Vilaine Atlantique (La Vilaine)



	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	1839090	1485770	1552833	1742051	1866035	2233031	2821829	2537425	1788672	2262126	1909020	2154190	24 192 072
2018	1917760	1917760	1971200	2209670	1950330	2087630	2369960	2417270	1708280	1819106	1536677	1896884	23 802 527
2019	1438304	1165128	1360613	1271841	1486148	1859894	2100766	1878848	1694592	1634804	904605	1192865	19 479 994
2020	1291653	1162617	1520362	1423683	1541375	2107371	2055417	2416464	1895486	1269859	1338162	2047676	20 070 125
2021	1347347	1159450	1386152	1226351	1396578	2008606	1822689	2133294	1851984	1174530	1569180	1583072	18659 233
2022	1418006	1257752	1274390	1440110	1982358	1936910	2282516	2732000	2163136	1734604	1423702	1437174	21082 658

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
FEEDER FEREL CAMPBON PREVERT	515	522	556	1 149	-116
Protection Cathodique La Crelaie Cne ALLAIRE	0	0	0	0	0



Protection cathodique La Rincaie Cne ST PERREUX	0	0	0	0	0
Protection cathodique Le Vieux Bourg Cne ST PERREUX	26	32	35	32	34
Réservoir de Kerrouault	20 278	13 514	14 846	10 118	9897
Réservoir de Lanterne	12 922	11 036	12 709	7 815	10038
STATION DE COMPTAGE Bois Brun Cne LES FOUGERETS	296	272	12	3 801	4912
STATION DE COMPTAGE D'ARZAL	327	331	335	348	351
STATION DE COMPTAGE DE ALLAIRE	179	317	302	370	333
STATION DE COMPTAGE DE BEGANNE	293	500	438	475	452
STATION DE COMPTAGE DE CADEN	453	180	232	361	209
STATION DE COMPTAGE DE KERBOURG	786	662	1 652	785	623
STATION DE COMPTAGE DE LA LANDE DE RIEUX	176	184	204	154	222
STATION DE COMPTAGE DE LAUZACH	185	224	300	202	249
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY	477	471	447	986	9857
STATION DE COMPTAGE DE MUZILLAC	421	703	942	803	905
STATION DE COMPTAGE DE PEAULE	994	943	948	87	560
STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC	572	490	505	520	1304
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE	353	329	303	1 041	9857
STATION DE COMPTAGE DE SAINT MOLF CROIX VOLEE	4 333	580	5 898	3 885	10856
STATION DE COMPTAGE DE VANNES (PRAT)	688	4 616	4 188	454	2768
STATION DE COMPTAGE D'IZERNAC Cne NIVILLAC	883	825	1 070	732	739
STATION DE COMPTAGE Feeder Ferel Campbon Campbon	- 1 730	0	0	0	0
STATION DE COMPTAGE La Potence Cne ALLAIRE	1 087	1 131	1 115	1 125	905
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	15181724	13075329	13405674	12998852	15253612
Suppression de Pont Rohello - THEIX	51 711	43 145	53 562	60 094	229931
Suppression La Clôture - BAINS-SUR-OUST	291 149	208 861	228 592	203 654	215852
Total	15 569098	13365197	13734865	13297843	15764687



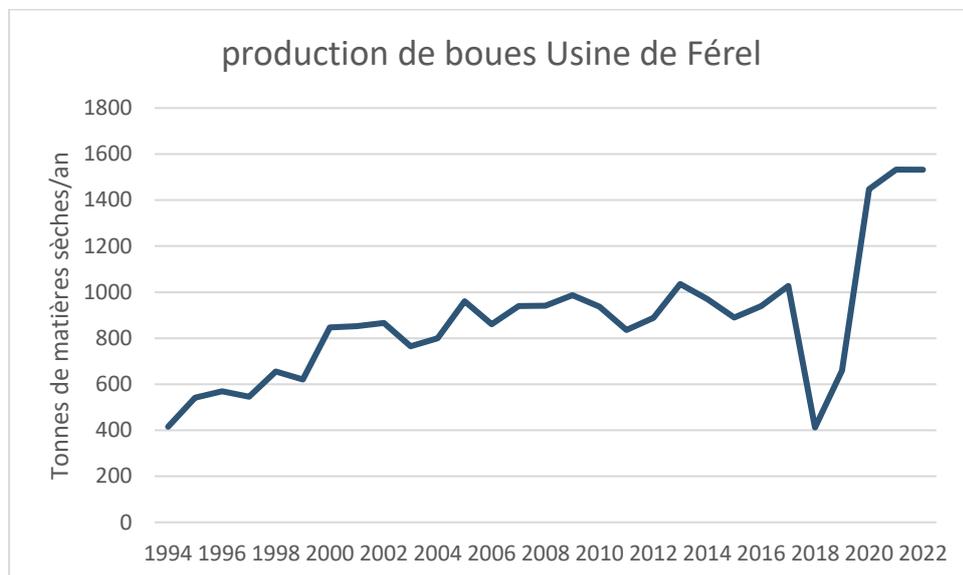
CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2018	2019	2020	2021	2022
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Anhydride carbonique	656829	542 568	749 673	475 774	669081
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Charbon actif en poudre	40580	139 950	156 687	108 495	116317
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chaux éteinte	1401040	1 198 470	1 339 360	1 126 860	1365799
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chlore	31744	31 205	22 842	22 519	28842
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chlorure ferrique	2874892	2 489 560	2 859 460	2 601 816	3477174
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Polymère Eau	2175	4 500	6 375	11 025	12175
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Acide Sulfurique	55000	82 110	4 552	0	0
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Permanganate			25	50	50
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Soude			62 520	215 753	225241
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Polymère Boue	2875	5 375	9 800	9 000	11550



LES TERRES DE DECANTATION

L'ensemble du suivi analytique 2022 se trouve en annexe.



Quantité de boues apportées sur le site

Depuis le démarrage de l'unité de déshydratation, 23 745 tonnes de matières sèches ont été valorisées au Bouillono. En 2022, première année de valorisation des boues par épandage. Aucune boue supplémentaire n'a été stockée sur le site du Bouillono. Seule la plateforme de séchage a été utilisée pour permettre un respect réglementaire des dates d'épandage.

Surveillance de la qualité de la boue

L'analyse porte sur la caractérisation des boues :

- Matières sèches
- Valeur agronomique
- Hydrocarbures Polycycliques aromatiques
- PCB

Un comparatif des valeurs du tableau A1 du guide FD X 33-020 et des résultats obtenus sur les boues de l'usine de Férel permet de caractériser les terres de décantation comme répondant aux critères de boues d'eau potable.

→ Les résultats 2022 restent similaires aux données antérieures.

L'ensemble des résultats 2022 d'analyses des boues répond aux seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998. Les terres de décantation sont conformes à la norme NFU 44-095



	tableau A1- bonne pratique FD X33-020			Année 2022		
	mini	maxi	moyen	minimum	maximum	moyen
Caractéristiques générales						
Matières sèches (%)	0,4	73,0	24,0	16,4	58,7	28,1
Matière minérale (%)				69,0	73,5	71,2
Matière organique (%)	2,0	64,0	29,0	26,5	31,0	28,8
pH	5,7	12,6	8,4	7,0	7,9	7,6
Carbone organique (%)	0,0	35,7	15,9	13,2	15,5	14,4
Valeur Agronomique						
Azote ammoniacal (NH4+) (mg/g MS)	0	27,6	0,9	<0,17	<1,03	<0,6
Azote Kjeldhal (mg/g MS)	0,2	116,7	10,2	7,0	11,2	8,7
Calcium total (Cao) (mg/g MS)	0,4	586,5	64,9	4,9	69,5	38,7
Rapport C/N	2,5	62,7	17	13,3	21,0	16,9
K2O (mg/g MS)	0,1	23,4	1,9	0,8	1,7	1,1
MgO (mg/g MS)	0,5	15,5	4,5	2,0	5,6	4,1
Na2O (mg/g MS)				0,2	0,4	0,3
P2O5 (mg/gMS)	0,1	93,5	4,6	1,8	3,5	2,4
Eléments traces						
cuivre (mg/Kg MS)	0,2	827	38,6	25,8	37,5	31,8
Zinc (mg/Kg MS)	0,2	4390	135,7	90,8	144,0	104,6
Cadmium (mg/Kg MS)	0,04	4	0,59	0,1	0,3	0,2
Chrome (mg/Kg MS)	0,1	191	22,8	15,3	29,2	20,0
Nickel (mg/Kg MS)	0,2	69,7	25,7	35,8	48,1	41,4
Plomb (mg/Kg MS)	0	88	18,4	20,3	29,7	22,9
Mercure (mg/Kg MS)	0	4,5	0,2	<0,087	<0,11	<0,1
Bore (mg/Kg MS)	2	410	13	4,6	9,8	7,3
Cobalt (mg/Kg MS)	6	79	17	12,8	39,3	24,1
Fer (mg/Kg MS)	26	521734	190180	305000	390000	358091
Manganèse (mg/Kg)	59	224832	3655	367	1160	721
Molybdène (mg/Kg MS)	0	1489	25	1,5	8,1	5,2
Cr+Cu+Ni+Zn (mg/Kg MS)				175,0	249,0	198,0
Hydrocarbures Polycycliques aromatiques						
Fluoranthène (mg/kg MS)	<0,01	0,5	<0,13	<0,041	<0,046	<0,044
Benzo (A) Pyrène (mg/kg MS)	<0,01	0,37	<0,12	<0,041	<0,046	<0,044
Benzo (b) Fluoranthène (mg/kg MS)	<0,01	0,43	<0,13	<0,041	<0,046	<0,044
PCB						
PCB28 (mg/kg MS)	<0,01	<0,023	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009
PCB52 (mg/kgMS)	<0,01	<0,023	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009
PCB101 (mg/kg MS)	<0,01	<0,023	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009
PCB118 (mg/kg MS)	<0,01	<0,023	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009



PCB138 (mg/kg MS)	<0,01	<0,023	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009
PCB153 (mg/kg MS)	<0,01	0,034	<0,015	<0,008	<0,009	<0,009
PCB180 (mg/kg MS)	<0,02	0,029	<0,016	<0,008	<0,009	<0,009
Polychlorobiphényles (mg/kg MS)	<0,07	<0,161	<0,110	<0,056	<0,063	<0,063



Surveillance des eaux rejetées en Vilaine

PARAMETRES	10/01/2022	07/02/2022	14/03/2022	11/04/2022	02/05/2022	30/05/2022	27/06/2022
CADMIUM DISSOUS (µg/l)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
CHROME TOTAL (µg/l)	2,5	2,5	24,0	2,5	2,5	2,5	2,5
CUIVRE (µg/l)	5,0	5,0	63,0	5,0	6,0	5,0	5,0
NICKEL (µg/l)	7,0	5,0	85,0	8,0	10,0	6,0	10,0
PLOMB (µg/l)	1,0	1,0	20,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ARSENIC DISSOUS (µg/l)	1,0	1,0	10,0	1,0	2,0	1,0	2,0
MERCURE (µg/l)	0,3	0,3	0,0	0,3	0,1	0,3	0,3
ZINC (µg/l)	5,0	5,0	141,0	10,0	5,0	5,0	5,0
METOX (mg/l)	0,0	0,0	1,2	0,1	0,1	0,0	0,1
AZOTE KJELDAHL (mg/l en N)	2,7	3,2	33,3	3,0	5,4	4,6	4,6
AZOTE GLOBAL (mg/l en N)	6,5	10,3	38,5	8,4	8,9	7,4	6,7
NITRATES (mg/l en N- NO3)	16,0	31,0	5,2	23,0	3,4	12,0	8,9
NITRITES (mg/l en N- NO2)	0,5	0,2	0,1	0,5	0,1	0,3	0,3
PHOSPHORE TOTAL (mg/l en P)	0,1	0,1	2,3	0,1		0,0	0,1
DCO (mgO2/l)	33,0	10,0		50,0	103,0	34,0	93,0
DBO5 (mgO2/l)	0,6	1,7	3,0	1,2	1,5	2,8	2,4
MES (mg/l)	2,2	3,2	2030,0	3,5	1,0	5,7	2,6
HYDROCARBURES TOTAUX (mg/l)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES ADSORBABLES (µg CL/l)	60,0	40,0	260,0	70,0	80,0	70,0	100,0
TEST DE DAPHNIE EN 24H (equitox/m3)	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0

PARAMETRES	25/07/2022	15/08/2022	12/09/2022	10/10/2022	31/10/2022	26/12/2022
CADMIUM DISSOUS (µg/l)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
CHROME TOTAL (µg/l)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
CUIVRE (µg/l)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
NICKEL (µg/l)	11,0	12,0	16,0	9,0	8,0	6,0
PLOMB (µg/l)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ARSENIC DISSOUS (µg/l)	1,0	1,0	3,0	1,0	1,0	1,0
MERCURE (µg/l)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
ZINC (µg/l)	5,0	5,0	5,0	12,0	5,0	5,0
METOX (mg/l)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
AZOTE KJELDAHL (mg/l en N)	5,0	5,2	10,6	2,5	2,1	1,2
AZOTE GLOBAL (mg/l en N)	6,5	6,4	10,9	4,8	3,5	7,3
NITRATES (mg/l en N- NO3)	6,2	4,6	0,8	10,0	6,0	27,0
NITRITES (mg/l en N- NO2)	0,2	0,6	0,3	0,1	0,1	0,2
PHOSPHORE TOTAL (mg/l en P)	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
DCO (mgO2/l)	101,0	110,0	160,0	84,0	72,0	10,0
DBO5 (mgO2/l)	5,0	6,0	2,6	1,9	1,0	0,3
MES (mg/l)	15,0	2,0	4,4	1,0	4,3	1,0
HYDROCARBURES TOTAUX (mg/l)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES ADSORBABLES (µg CL/l)	60,0	30,0	50,0	90,0	350,0	220,0
TEST DE DAPHNIE EN 24H (equitox/m3)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

Le prélèvement du 14 mars 2022 est très chargé en MES mais aussi en métaux, résultats non confirmés au mois d'avril.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Les teneurs en DCO sont régulièrement supérieures à 50 mg/l, sans présence de fortes concentrations en MES (inférieures à 30 mg/l).

Surveillance de la qualité des eaux prélevées aux piézomètres du site du Bouillono

La surveillance de la qualité des eaux des piézomètres du Bouillono ne met pas en évidence d'évolution de la présence de pesticides.

Les teneurs en COT, en fer et la turbidité sont variables dans les eaux prélevées des piézomètres. Les teneurs mesurées sur le piézomètre n°2 sont plus élevées que celles du piézomètre n°1.

Surveillance de la qualité des eaux des lagunes

La surveillance de la qualité des eaux des lagunes recevant les eaux de la plateforme de séchage, ne met pas en évidence d'évolution de la présence de pesticides. Le 7 novembre 2022 une trace d'atrazine et de déséthyl atrazine a été mesurée sur les eaux de la lagune n°2.

Valorisation par épandage des boues

Les sédiments produits sont valorisés en agriculture par épandage direct depuis 2022. Afin d'apprécier l'efficacité d'un tel dispositif d'épuration et de satisfaire la réglementation en vigueur, un Suivi Agronomique et d'Exploitation est réalisé.

Analyses réalisées sur les sédiments

Le programme analytique a été réalisé en référence aux tableaux 5 de l'annexe IV de l'arrêté du

08/01/98 modifié, sur la tranche de 801 à 1600 TMS épandues/an. La période de « première année » va du 1er juin 2022 au 31 mai 2023. Les résultats sont conformes aux seuils limites définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998 (résultats en annexe).

Analyses réalisées sur les sols

5 analyses de sols ont été réalisées dans le cadre du suivi agronomique annuel. Les résultats sont conformes aux seuils limites définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998 (résultats en annexe).





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	12	0
Physico-chimique	12	1 154
Nombre total d'échantillons	12	1 154

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100 %	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100 %	454	452	99,6 %
Nombre total d'échantillons	12	12	100 %	454	452	99,6 %

Détail des non conformités

Libellé PTP	Date de prélèvement	Contrôle	Valeur Résultat	Référence de qualité	Libellé du paramètre	Mesure
Sortie USINE DE FEREL - USINE - distribution mélange Campbon	14/03/2022	Surveillance de l'exploitant	0,139	0,1	Metolachlor ESA	µg/l
Sortie USINE DE FEREL - USINE - distribution mélange Campbon	19/12/2022	Surveillance de l'exploitant	0,112	0,1	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	µg/l



L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	93	93	100 %	0	0	0
Physico-chimique	93	93	100 %	253	252	99,6 %
Nombre total d'échantillons	93	93	100 %	253	252	99,6 %

Détail des non conformités

Libellé PTP	Date de prélèvement	Contrôle	Valeur Résultat	Libellé du paramètre	Mesure	limite
La Cloture	22/08/2022	surveillance de l'exploitant	103	Somme des trihalométhanes	µg/l	100





LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

13.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Bâche 2000 m3	11/04/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Bâche 700 m3	21/03/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Bâche eau traitée 3000 m3	04/04/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Bâche eau traitée 5000 m3	21/11/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pulsatube A	10 au 19/01/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pulsatube B	24/11 au 08/12/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pulsatube C	19/10 au 28/10/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pulsazur B	27/01 au 20/02/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pulsazur C	14/03 au 23/03/22
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Réservoir de Lantiern	Reporté en 2023
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Réservoir de Kerrouault	Reporté en 2023

Les lavages des réservoirs de Lantiern et Kerrouault sont reportés en 2023 car pas de possibilité de les by-passer du fait des travaux en cours sur les bâches usine.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Ferel	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Automatisme Boues	20/03/22	Curatif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°2 FAS	21/02/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Agitateur Coagulation file C	15/03/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	30/03/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	30/03/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	30/03/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe 2 de lavage	31/05/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe de reprise 2	02/06/22	Préventif

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe de reprise 4	02/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe de reprise 1	02/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe 1 de lavage	07/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 1	30/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Sécheur air Ozonation	30/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Sécheur air Ozonation	30/06/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°1 FAS	05/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Surpresseur 1 air postozonation	06/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Surpresseur 2 air postozonation	07/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Bac N°4	11/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 1	13/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°3 FAS	21/07/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Electricité - Commande	04/08/22	Curatif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Vanne de mise à l'atmosphère pulsazur B	19/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Armoire électrique	22/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°2 FAS	23/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe de reprise 3	24/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe 4 Refroidissement ozoneurs	25/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°3 FAS	26/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Armoire électrique	30/08/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Débitmètre Fecl file C	01/09/22	Curatif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe eau de chaux file A pulsazur	01/09/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Armoire électrique Transfo Ozone	02/09/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°1 FAS	04/09/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Centrifugeuse N°1	08/09/22	Curatif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe 1 de lavage	30/09/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 2	30/09/22	Préventif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 1	30/09/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 3	03/10/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Pompe exhaure 4	03/10/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Batterie condensateur Transformateur N°5	17/11/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Centrifugeuse N°2	21/11/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Centrifugeuse N°1	21/11/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Portail motorisé automatique - Livraison	21/11/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Portail motorisé automatique - Accueil	21/11/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Exhaure	12/12/22	Curatif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°3 FAS	27/12/22	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Compresseur d'air N°2 FAS	28/12/22	Préventif
Theix	Suppression de Pont Rohello - THEIX	Armoire électrique	21/01/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Interventions du 12 septembre au 28 décembre 2022.

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
FEREL	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Levage	03/11/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Interventions les 10 et 23 février 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Valeurs lissées	Hors fonds	Fonds
Base annuelle :	261 288 €	198 240 €
Nouvelle Base annuelle à compter de 2021 :	109 530 €	0 €

Dans le cadre de l'avenant, les deux obligations de travaux de renouvellement ont été substitué un compte de renouvellement. Dans le cadre de l'avenant, le solde du nouveau compte de renouvellement est acté à 709 295€ au 1^{er} janvier 2021.

Valorisation des travaux de renouvellement 2022

Coefficient d'actualisation 2022 : 1,51522

- Fonds de travaux

Année	K	Valeur Fonds actualisée	Valeur Fonds de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	Fonds réalisé	Fonds reliquat	Fonds reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2 009	0,96209	190 724,40	190 724 €	130 080 €	60 644 €	59 200 €
2 010	0,93917	186 180,75	245 380 €	57 483 €	187 897 €	195 988 €
2 011	0,97961	194 197,56	390 186 €	707 039 €	316 853 €	-323 513 €
2012	1,0002	198 279,31	-125 234 €	95 839 €	221 073 €	-218 053 €
2013	0,98654	195 571,36	-22 482 €	210 143 €	232 625 €	-228 093 €
2014	0,96732	191 761,19	-36 332 €	156 324 €	192 656 €	-190 286 €
2015	0,95542	189 402,14	-884 €	435 047 €	435 931 €	-420 021 €
2016	0,92055	182 489,53	-237 531 €	44 122,00 €	281 653 €	-291 621 €
2017	0,95313	188 948,17	-102 673 €	102 699,00 €	205 372 €	-213 056 €
2018	0,98879	196 017,40	-17 038 €	2 390,40 €	19 429 €	-20 343 €
2019	1,03533	205 243,47	184 900 €	339 068,20 €	154 168 €	-150 423 €
2020	1,01018	200 257,75	49 835 €	38 788,68 €	11 046 €	11 046 €



- **Hors fonds de travaux**

Année	K	Valeur HF actualisée	Valeur HF de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	H F réalisé	HF reliquat	HF reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2 009	0,96209	251 382,51	251 383 €	41 413 €	209 970 €	204 968 €
2 010	0,93917	245 393,79	450 361 €	249 536 €	200 825 €	209 473 €
2 011	0,97961	255 960,27	465 433 €	173 677 €	291 756 €	297 888 €
2012	1,0002	261 340,19	559 229 €	185 686 €	373 543 €	368 441 €
2013	0,98654	257 771,00	626 212 €	91 398 €	534 814 €	524 395 €
2014	0,96732	252 749,04	777 144 €	142 525 €	634 619 €	626 812 €
2015	0,95542	249 639,72	876 452 €	186 561 €	689 891 €	664 712 €
2016	0,92055	240 528,61	905 240 €	321 904 €	583 336 €	603 982 €
2017	0,95313	249 041,37	853 023 €	117 239 €	735 784 €	763 312 €
2018	0,98879	258 358,90	1 021 671 €	290 413 €	731 258 €	765 677 €
2019	1,03533	270 519,24	1 036 196 €	379 989 €	656 207 €	640 267 €
2020	1,01018	263 947,84	904 215 €	205 966 €	698 249 €	698 249 €

- **Nouveau compte de renouvellement**

Année	K	Valeur compte actualisée	Valeur compte de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	Compte réalisé	Compte reliquat	Compte reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2 021	1,07850	118 128 €	827 423 €	78 865 €	748 558 €	1 051 674 €
2 022	1,51522	165 962 €	1 217 636 €	230 800 €	986 836 €	

N°	Description	Fiches Navettes ou modifications	N°FIM G&O	Code équipement G&O	Pré vu au contrat	Si pré vu au contrat : F ou HF(1)	Prévu au plan 2021/2023	Montant réel € HT	Montant plan prév. € HT	Montant Retenu € HT
1	Usine / Boues Pompe de reprise centrats N°2		99817395	PSB00047515	Oui	HF	Oui	903 €	2 427 €	2 427 €
2	Réservoir de Lantierne 4 Pompes Vides caves		1001647496	PSB00052729	Oui	HF	Oui	731 €	650 €	650 €
3	STATION DE COMPTAGE DE KERBOURG - Hydrostab aval		98196789	VDR00026947	Oui	HF	Oui	0 €	1 334 €	1 334 €
4	Réservoir de Lantierne - Pompe surpression		95891410	PSB00049936	Oui	HF	Oui	870,00	1 010 €	1 010 €



5	Supression de Pont Rohello - THEIX - Pompe de surpression		95950 109	PSB000 54214	Oui	HF	Oui	1 118 €	672 €	672 €
6	Usine Clapet pieds Ø450 pompe lavage N°1 + Tuyauterie	FN-BC- 445400- 113	97362 949	VCL000 50666	Non		Non	31 856 €	3 913 €	0 €
7	Usine Pompe de lavage N°2	FN-BC- 445400- 164	98174 535	PCS000 22906	Oui	HF	Oui	26 847 €	26 953 €	26 953 €
8	STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC Hydrostab aval		98197 104	VDR000 26943	Oui	HF	Oui	0 €	1 334 €	1 334 €
9	STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC - Serrurerie (Capots, échelles, caillebotis, ...)		94496 419	GBT000 50036	Oui	HF	Oui	865 €	1 105 €	1 105 €
10	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Armoire électrique Transfo Ozone		98662 798	NCA000 53540	Oui	HF	Oui	82 055 €	113 956 €	113 956 €
11	STATION DE COMPTAGE DE LA LANDE DE RIEUX - Serrurerie		94496 450	GBT000 50678	Oui	HF	Oui	865 €	1 235 €	1 235 €
12	STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE - Serrurerie		94496 463	GBT000 50456	Oui	HF	Oui	898 €	1 105 €	1 105 €
13	Usine Compresseur d'air N°1		97863 140	CCO000 04857	Oui	HF	Oui	9 543 €	9 251 €	9 251 €
14	Supression de Pont Rohello - THEIX - chloromètre 1 de sécurité		10016 47532	IAN000 18352	Oui	HF	Oui	663 €	788 €	788 €
15	Supression de Pont Rohello - THEIX - Chloromètre 2 de sécurité		10016 47531	IAN000 18349	Oui	HF	Oui	663 €	788 €	788 €
16	Supression de Pont Rohello - THEIX - Vaccuostat pour alarme manque de chlore		10016 47533	ICT0002 6871	Oui	HF	Oui	359 €	455 €	455 €
17	Supression de Pont Rohello - THEIX - Régulateur d'injection de chlore		10029 62083	NGR000 01819	Oui	HF	Oui	3 079 €	3 218 €	3 218 €
18	Supression de Pont Rohello - THEIX - vanne modulante de chlore		10016 47537	VAN025 92137	Oui	HF	Oui	1 674 €	3 217 €	3 217 €
19	Supression de Pont Rohello - THEIX - Inverseur central bouteilles par présence vide		98205 724	GDD000 05394	Oui	HF	Oui	550 €	625 €	625 €
20	- Supression de Pont Rohello - THEIX - Capteur de pression régulation		10016 47530	ICA0002 7461	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
21	Supression de Pont Rohello - THEIX - Capteur de pression		98205 624	ICA0002 7462	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
22	Supression de Pont Rohello - THEIX - Capteur de pression aval		10023 27666	ICA0002 6634	Oui	HF	Oui	56 €	127 €	127 €
23	Supression de Pont Rohello - THEIX / - Capteur de pression amont		10023 27668	ICA0002 6635	Oui	HF	Oui	56 €	127 €	127 €
24	Réservoir de Kerrouault - Capteur de niveau analogique		10033 44905	ICA0003 0175	Oui	HF	Oui	403 €	482 €	482 €
25	STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC - Capteur de pression amont		10023 27620	ICA0002 7319	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
26	STATION DE COMPTAGE DE SAINT MOLF CROIX VOLEE / - Capteur de pression		98197 373	ICA0002 7770	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
27	STATION DE COMPTAGE D'ARZAL- Capteur de pression aval		10023 27634	ICA0002 7264	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
28	STATION DE COMPTAGE DE LAUZACH - Capteur de pression amont		10023 27649	ICA0002 7316	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
29	STATION DE COMPTAGE DE LAUZACH - Capteur de pression aval Muzillac		10023 27655	ICA0002 7317	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
30	STATION DE COMPTAGE AUCFER OUEST 35 - Capteur de pression aval		10023 27661	ICA0002 6131	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
31	STATION DE COMPTAGE AUCFER OUEST 35 - Capteur de pression amont		10023 27662	ICA0002 6132	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
32	STATION DE COMPTAGE DE LA LANDE DE RIEUX - Capteur de pression amont		10023 27664	ICA0002 7262	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
33	STATION DE COMPTAGE DE LA LANDE DE RIEUX / - Capteur de pression aval		10023 27665	ICA0002 7318	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
34	STATION DE COMPTAGE Y. ROCHER / - Capteur de pression amont		10016 47528	ICA0002 7449	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €



35	STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - Capteur de pression amont	98197272	ICA00027463	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
36	STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - Capteur de pression aval	98197278	ICA00027464	Oui	HF	Oui	56 €	482 €	482 €
37	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / Pompe Echantillon Eau Filtrée N°1	98054028	PCS00024364	Oui	HF	Oui	345 €	748 €	748 €
38	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / Pompe Echantillon Eau Filtrée N°2	98054062	PCS00024365	Oui	HF	Oui	345 €	748 €	252 €
39	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / Pompe Echantillon Eau Filtrée N°3	98054068	PCS00024366	Oui	HF	Oui	345 €	748 €	252 €
40	Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / PCS00022905 - Pompes 1 de lavage	98053977	PCS00022905	Oui	HF	Oui	27610 €	26953 €	26953 €
41	STATION DE COMPTAGE Y. ROCHER / IQE00034320 - EXPORT Y. ROCHER DN 100	1001647529	IQE00034320	Oui	HF	Oui	0 €	1 411 €	1 411 €
42	STATION DE COMPTAGE DE PERRENO / IQE00034312 - EXPORT PERRENO DN40	98197096	IQE00034312	Oui	HF	Oui	187 €	307 €	307 €
43	STATION DE COMPTAGE Feeder Ferel Campbon Coffret électrique	98608945	NCA00053320	Oui	HF	Oui	3435 €	11050 €	11050 €
44	STATION DE COMPTAGE Feeder Ferel Campbon Télésurveillance	98608914	KST00063687	Oui	HF	Oui	2780 €	1 950 €	1 950 €
45	STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY Serrurerie	94496300	GBT00050470	Oui	HF	Oui	1331 €	1 235 €	1 235 €
46	Supression de Pont Rohello - THEIX Serrurerie	94496444	GBT00050034	Oui	HF	Oui	2253 €	2 860 €	2 860 €
47	STATION DE COMPTAGE DE VANNES (PRAT) Serrurerie	1001647540	GBT00050454	Oui	HF	Oui	1311 €	1 625 €	1 625 €
48	STATION DE COMPTAGE CAP ATLANTIQUE (SANDUN) - Serrurerie	1001647472	GBT00050468	Oui	HF	Oui	1878 €	2 600 €	2 600 €
49	STATION DE COMPTAGE DE MONTPIGNAC - Serrurerie	1001647482	GBT00050675	Oui	HF	Oui	1171 €	1 235 €	1 235 €
50	STATION DE COMPTAGE KERROUAULT FEREL - Serrurerie	94496246	GBT00050058	Oui	HF	Oui	865 €	715 €	715 €

235 230
705 € 800 €

LES TRAVAUX AMELIORATIFS

Clôture en 2022 des travaux amélioratifs

Année	P.U.	Nombre	Montant prévisionnel € HT	Nature	Référence business plan	Avancement de l'action	Montant disponible
2009	2 150	2	4 300	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2010	3 960	4	15 840	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2012	1	4 500	4 500	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Montant alloué à la mise en place d'un aspirateur polymère pour le local boues.	0,00
2013	1 600	75	120 000	Travaux	Renouvellement amélioratif	Montant alloué aux travaux de reminéralisation réalisés en 2014	0,00
2009	2 000	4	8 000	Travaux	Renouvellement amélioratif	Montant alloué à la mise en place d'une climatisation dans le local réactifs.	0,00



2011	8 800	10	88 000	Travaux	Renouvellement amélioratif	Montant alloué aux travaux de reminéralisation réalisés en 2014	0,00
2011	8 000	3	24 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Montant partiel alloué à la mise en place d'une balance pour les tanks de chlore : 19 964,00 € HT	0,00
						Montant partiel alloué aux travaux d'amélioration du regard de Kerrouault : 4 036,00 € HT	
2012	8 000	20	160 000	Travaux	Renouvellement amélioratif	Montant partiel alloué aux travaux de reminéralisation réalisés en 2014 : 64 000 € HT	0,00
						Montant partiel alloué au diagnostic "cybersécurité" dans le cadre de la LPM : 17 391 € HT	
						Montant partiel alloué aux travaux sur coffrets de dépotage : 49 990,20 € HT	
						Montant partiel alloué à l'étude de modélisation de la remontée des chlorures (2016/2018) : 3 581 € HT	
						Montant partiel alloué à l'étude de risque "cybersécurité" dans le cadre de la LPM : 16 510,00 € HT	
						Montant partiel alloué à la mise en place d'une climatisation dans le local réactifs : 8 527,80 € HT	
2011	7 800	10	78 000	Travaux	Renouvellement amélioratif	Montant alloué à l'étude de modélisation de la remontée des chlorures (2016/2018)	0,00
2009	2 000	1	2 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Montant alloué à la mise en place d'un aspirateur polymère pour le local boues.	0,00
2009	4 200	1	4 200	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2010	3 604	1	3 604	Travaux	Renouvellement amélioratif	Réalisée	0,00
Chaque année	50 031	15	750 465	Exploitation	Amélioration de l'exploitation	Laboratoires Carso et Ianesco	0,00
2010	72 000	1	72 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2009	6 600	1	6 600	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2011	97 000	1	97 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2012	77 130	1	77 130	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Montant alloué aux travaux de reminéralisation réalisés en 2014	0,00
2009	22 000	1	22 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
2011	250 000	1	250 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Montant partiel alloué au démantèlement du local dioxyde de chlore : 19 237,50 € HT	0,00
						Montant partiel alloué au déplacement du dépoussiéreur à charbon : 31 750 € HT	
						Etudes d'exécution + défrichage : 14 420,00 € HT Aménagement partiel : 12 000,00 € HT	

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



						Montant partiel alloué aux devis cybersécurité suite LPM : 82 269,95 € HT	
						Montant partiel alloué aux travaux de sécurité incendie dans le local électrique du bâtiment pompes : 19 467,65 € HT	
						Montant partiel alloué à la mise en place de colonnes sèches : 9 726,00 € HT	
						Montant partiel alloué à la mise en place de pesons pour le CAP : 24 458,00 € HT	
						Montant partiel alloué aux analyses spécifiques du chlorothalonil : 14 290,00 € HT	
						Montant partiel alloué aux analyses spécifiques du chlorothalonil - 2ème campagne: 13 449,28 € HT	
						Montant partiel alloué aux travaux d'amélioration du regard de Kerrouault : 8 931,62 € HT	
Tous les 5 ans	31 000	3	93 000	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Opération prise en charge par l'EPTB en 2013 dans le cadre de la restructuration de l'usine. Montant alloué à l'étude de modélisation de la remontée des chlorures (2016/2018)	0,00
2009	17 499	1	17 499	Travaux	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
Chaque année	2 946	15	44 190	Exploitation	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
Tous les 3 ans	7 650	5	38 250	Exploitation	Amélioration de l'exploitation	Réalisée	0,00
		Total	1 980 578			Solde disponible	0,00

LE FOND SPECIAL INVESTISSEMENT

Le fond spécial investissement mis en place avec l'avenant n°1.

Valorisation du Fond Spécial Investissement

Bilan 2021	
Réalisation 2021	0 €
Dotations 2021 base contrat	118 823 €
Indice définitif 2021	1,07850
Dotations actualisées 2021	128 151 €
Reste à réaliser à fin 2021	128 151 €
Bilan 2022	
Réalisation 2022	232 770 €
Dotations 2022 base contrat	118 823 €
Indice définitif 2022	1,51522
Dotations actualisées 2022	180 043 €



Report reste à réaliser à fin 2021	128 151 €
Dotation globale 2022	308 194 €
Reste à réaliser à fin 2022	75 423 €

Opérations réalisées en 2022

- Modification du By Pass du réservoir de Kerrouault
- Modification du Clapet sur la pompe n°1 exhaure usine



Intervention by pass kerrouault – nouveau clapet pompe 1 exhaure usine

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Factures 2022

Inventaire des installations

Volumes collectivités

Fichier sanitaire 2022

Suivi analytique des boues

Bilan agronomique épandage des terres de décantation 2022





LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.



Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.



Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)



Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

-
- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux et Vilaine – Délégation de service public- Eau potable



→ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)



Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.



ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)



- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE



→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)



- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-
- **Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants**

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- **Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général**

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

